

AMEDIE - T

LE JOURNAL DE L'AMEDIE



Revue d'actualité internationale

4e édition, numéro 2 (2017-2018)



AM E  D I E

ASSOCIATION DES MASTERS ÉTUDIANTS DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN



Association des Masters et des étudiants en Droit international et européen
4e édition, numéro 2 (2017-2018)



Devenez membre et accédez à de nombreux avantages!

- * *Un droit spécial d'accès à l'annuaire des anciens étudiants et de leurs stages;*
- * *Des prix avantageux lors de l'inscription au GMUN;*
- * *Des rabais dans différents bars de Grenoble :*
 - ★ *Le Champollion : Happy Hours de 16 à 21h en tout temps*
 - ★ *Le Turnover : 1 euro de réduction sur toutes leurs boissons*
 - ★ *Le Métro : Happy Hours de 18 à 21h du jeudi au samedi*

Suivez-nous sur Facebook!



@amediet

Mots d'introduction	4
De la Présidence.....	4
De la Vice-présidence	4
De la rédaction	4
Articles	5
<i>Le Règlement européen sur la protection des données, quand l'UE prend les devants</i>	<i>5</i>
Par Sara Boudam	5
<i>Jérusalem : capitale d'Israël, ou comment ignorer en cinq minutes des siècles d'histoire</i>	<i>6</i>
Par Cedric Joie.....	6
<i>RDC : Kinshasa dans la tourmente</i>	<i>8</i>
Par Bastien Boutry.....	8
<i>La réunification roumano-moldave : une aspiration encore reportée</i>	<i>10</i>
Par Radu Pelea	10
<i>Les tensions politiques au Venezuela : la fin de la révolution bolivarienne?</i>	<i>12</i>
Par Ekaterina Bachurina.....	12
<i>Trump, l'An I</i>	<i>14</i>
Par Emma Pannetier.....	14
<i>L'Iran de Rohani : l'état des lieux</i>	<i>16</i>
Par Fousseni Fane.....	16
<i>La traite d'êtres humains en Libye : une responsabilité à tous les niveaux</i>	<i>18</i>
Par Alizée Weber.....	18
<i>De nouveau le feu aux poudres au Jammu-Cachemire.....</i>	<i>19</i>
Par Aurélie Pugnet	19
<i>Formation de l'IHEDN. Compte-rendu sur la défense et la sécurité en France</i>	<i>20</i>
Par Jean Benoit Moro.....	20
<i>« Rameau d'olivier », euphémisme turc pour faire la guerre aux Kurdes</i>	<i>22</i>
Par Justine Dain	22
<i>Pédophilie dans l'Église : un long chemin vers la rédemption</i>	<i>23</i>
Par Michèle Girault González.....	23
<i>L'expulsion en urgence absolue : une violation des droits fondamentaux?</i>	<i>25</i>
Par Fanny Ducerf.....	25
DOSSIER — Quand les changements climatiques bouleversent le droit international	26
<i>Le Climato-scepticisme. Une moindre influence sur la communauté internationale?</i>	<i>26</i>
Par Camille Chamoux	26
<i>Les firmes multinationales. Entre combat éthique et financier</i>	<i>28</i>
Par Océane Bonnard.....	28
<i>Les réfugiés climatiques. Où renverra-t-on le migrant quand son pays aura disparu? ..</i>	<i>29</i>
Par Justine Monette-Tremblay	29

MOTS D'INTRODUCTION

De la Présidence

Cher.e.s lecteurs et lectrices,

J'ai l'immense joie de vous présenter le dernier numéro 2017-2018 du journal de l'AMEDIE, auquel les étudiants de Grenoble ont consacré temps, travail et passion. Ce journal est le fruit d'un dur labeur fourni par sa rédactrice en chef Justine Monette-Tremblay, mais également par les rédacteurs « en herbe » qui fournissent les larges bancs de l'université.

Vous trouverez tout au long de ces pages des textes et argumentaires passionnés traitant de sujets divers choisis par les étudiants et qui ont fait les plus ou moins beaux jours de la récente actualité internationale. Chacun d'entre eux a tenté de transcrire ses connaissances, son point de vue et ses ressentis sur des thèmes variés pour vous offrir un florilège d'analyses justes et pertinentes.

Merci à eux et merci pour eux! Bonne lecture!

Perrine Laurent
Présidente de l'AMEDIE

De la Vice-présidence

Cher.e.s lecteurs et lectrices,

C'est avec beaucoup de fierté que l'AMEDIE vous présente le deuxième numéro de son journal pour la promotion 2017-2018. Vous pourrez à nouveau découvrir des articles rédigés par de brillants étudiants. Il semble important de remercier tous les participants sans qui la publication de ce journal n'aurait pas été possible : la rédactrice en chef, les étudiants qui ont rédigé les articles et toute l'équipe de l'AMEDIE en général.

J'espère que vous apprécierez le contenu de ce journal unique, qui donne la voix aux futurs acteurs du droit international pour y apporter un regard nouveau.

Bonne lecture,

Mathilde Léger
Vice-présidente de l'AMEDIE

De la rédaction

Cher.e.s lecteurs et lectrices,

C'est avec plaisir, et une pointe d'émotion, que je vous présente le dernier numéro de l'AMEDIE-T pour l'année 2017-2018, et en tant que rédactrice en chef. Ce fut un honneur d'occuper ce poste durant deux années.

De nouveau, ce numéro fut le fruit d'un travail d'équipe acharné, entre des étudiant.e.s de toutes les formations.

Il faut le rappeler, l'AMEDIE-T n'a pas la prétention d'être le reflet exhaustif de l'actualité internationale. L'objectif demeure de présenter de manière originale la perception qu'ont les étudiant.e.s de certains des sujets qui ont retenu leur attention.

J'espère que ce dernier numéro saura, encore une fois, éveiller les passions! Et peut-être même éveillera-t-il votre envie de reprendre les rênes du journal l'année prochaine...

Bonne lecture!

Justine Monette-Tremblay
Rédactrice en chef de l'AMEDIE-T

ARTICLES

Le Règlement européen sur la protection des données, quand l'UE prend les devants

Par Sara Boudamⁱ

D'ici deux mois, le 25 mai 2018, entrera en vigueur le très attendu Règlement européen sur la protection des données (dit aussi RGPD ou GDPR *en anglais*), publié au journal officiel de l'Union européenne (UE) le 4 mai 2016, et qui aura donc bénéficié d'un délai de deux années afin que les acteurs de traitement de données s'y conforment.

Le RGPD est d'abord un règlement, c'est-à-dire un acte juridique obligatoire et général qui s'applique directement dans tous les États membres de l'UE, sans qu'une loi de transposition en droit national ne soit nécessaire, au contraire d'une directive. Il est le fruit des travaux du G29, le regroupement des Commissions nationales de l'information et des libertés (CNIL) européennes, bientôt remplacé par un Comité européen sur la protection des données, et a pour objectif d'harmoniser, de simplifier et de renforcer la protection des données en Europe. Là n'est pas chose aisée, mais le RGPD peut compter sur des missions nouvelles et solides : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs de traitement de données et leurs sous-traitants, permettre la coopération entre les autorités de protection des données et renforcer les sanctions en cas de non-conformitéⁱⁱ. Il matérialise la volonté européenne de rééquilibrer le rapport entre utilisateurs et acteurs qui traitent des données; rapport jusqu'alors asymétrique, car largement dominé par les entreprisesⁱⁱⁱ. Ce rééquilibrage passe par des outils concrets que devront mettre en place les entreprises afin d'être conformes au règlement en terme d'utilisation des données, qui comprend la collecte, le traitement, le stockage et le transfert.

Le renforcement des droits des personnes passe par la mise en place des concepts-clés que sont la transparence, le consentement clair et éclairé, le droit à la portabilité des données, des conditions spécifiques pour les utilisateurs mineurs, la possibilité de recours collectifs et enfin la réparation du préjudice subi. Ces mesures permettront à l'utilisateur d'avoir le contrôle sur les données qu'il accepte ou non de céder aux entreprises. Cela n'est pas anodin, car aujourd'hui l'utilisateur *lambda* perd facilement le contrôle sur ses données personnelles, dans un cyberspace complexe qu'il ne maîtrise pas.



Source : <https://www.genious-interactive.com/protection-donnees-conformite-rgpd>

En parallèle, les entreprises de traitement de données doivent se responsabiliser, et cela passe par la mise en place d'outils leur permettant d'identifier, de sécuriser et de certifier leurs systèmes informatiques. Entre autres, une entreprise doit avoir un registre des traitements de données, les évaluer à l'aune d'une étude d'impact sur la vie privée, notifier les failles de sécurité à l'autorité nationale et aux utilisateurs concernés dans les 72 heures, et encore adhérer à des codes de conduite. Si elle tarde à adopter ces comportements responsables, l'entreprise risque une amende jusqu'à 4 % de son chiffre annuel mondial^{iv}. Ce risque change complètement la donne, puisque jusqu'ici une entreprise était passible d'une amende maximum de 100 000 euros.

« On dit souvent que les États-Unis inventent, les Chinois copient et les Européens réglementent^v ». C'est bien ce qu'il se passe dans le contexte du RGPD. L'Union européenne a pris les devants de la communauté internationale en s'essayant à la réglementation et à la « sanctuarisation d'un espace cybereuropéen^{vi} ». Mais pas que, car le règlement européen a également une portée extraterritoriale. Il aura des effets sur toutes les entreprises traitant des données européennes, peu importe leur situation géographique^{vii}. Ces données bénéficieront de restrictions dans les transferts internationaux. Il s'agit là d'une précaution audacieuse, mais nécessaire puisque certains États, comme les États-Unis, prônent une collecte de données indiscriminée et sans but spécifique selon l'idée qu'elles pourraient être utiles dans le futur^{viii}.

ⁱ Étudiante au M2 Sécurité internationale et défense à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ CNIL, « Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels », 15 juin 2016, en ligne : [cnil.fr <https://www.cnil.fr/fr/reglement...>](https://www.cnil.fr/fr/reglement...).

ⁱⁱⁱ Les Clés de Demain, « Protection des données : changer les règles pour le meilleur », *Le Monde*, 22 janvier 2018, en ligne : [lesclesdedemain.lemonde.fr <https://lesclesdedemain.lemonde.fr/dossiers...>](https://lesclesdedemain.lemonde.fr/dossiers...).

^{iv} CNIL 2016, *op. cit.*

^v DEVERGRANNE (T.), « À qui profite le RGPD ? », vidéo de Legiscopes, 29 janvier 2018, en ligne : [youtube.com <https://www.youtube.com/watch...>](https://www.youtube.com/watch...).

^{vi} MAZZUCCHI (N.), « 2018, année charnière pour l'Europe dans le cyber », *Fondation pour la recherche stratégique*, note n°01/18, 22 janvier 2018, à la p. 2, en ligne : [frstrategie.org <https://www.frsstrategie.org/web/doc...>](https://www.frsstrategie.org/web/doc...).

^{vii} Commission européenne, « 2018 reform of EU data protection rules », en ligne : [ec.europa.eu <https://ec.europa.eu/com...>](https://ec.europa.eu/com...) (consulté le 2 février 2018).

^{viii} CHRISTAKIS (T.), « The Internet of Things (IoT) : Challenges for Cybersecurity, privacy and the legal order », vidéo de *ESIL 2016 Are Cyber Security and Privacy Reconcilable?*, 29 septembre 2016, en ligne : [youtube.com <https://www.youtube.com/watch...>](https://www.youtube.com/watch...).

La difficulté ne réside pas dans le texte même du RGPD, mais dans sa mise en pratique. Les entreprises traînent encore à se mettre en conformité, notamment les petites et moyennes entreprises européennes. En effet, les géants du web (GAFA), majoritairement des entreprises américaines, semblent à la pointe des questions de protection de la vie privée et ont déjà opéré la réforme de leur traitement de donnéesⁱ. Pour ce qui est des autres, la mise en conformité est plus lente. Si la présidente de la CNIL admet une certaine clémence de la Commission

dans les premiers moisⁱⁱ, celle-ci ne durera pas *ad vitam æternam*. Des cabinets de consultation et autres formations se sont créés afin d'accompagner les PME et ETI et de profiter d'un marché en pleine expansion. Il est avant tout nécessaire que les entreprises se dotent d'une personne responsable du suivi de la conformité au RGPD, dit délégué à la protection des données, afin d'appréhender au mieux l'entrée en vigueur du texte. Une entrée en application qui reste à surveiller de près pour en apprécier et en mesurer tous les effets dans les mois qui viennent.

Jérusalem : capitale d'Israël, ou comment ignorer en cinq minutes des siècles d'histoire

Par Cedric Joieⁱⁱⁱ

Le 6 décembre 2017, le président des États-Unis Donald Trump a reconnu Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël^{iv}. Comme à son habitude, Trump a fait preuve d'un goût certain pour le sensationnalisme plutôt que d'habileté politique dans cette décision qui a eu l'effet formidable de bouleverser en un instant un *statu quo* fragile dans une des régions les plus troublées au monde. Pour comprendre les implications de cette décision, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble de la région, de ses acteurs ainsi que de ses enjeux.

Commençons classiquement par une approche historique du sujet qui est inévitable. Dès l'Antiquité, avec l'invasion par les Romains de la Judée et de la Samarie, et les rébellions et répressions qui en découleront, le peuple juif se voit forcé de se disperser en Afrique du Nord et en Europe, commençant ainsi une diaspora conséquente.

Au 19^e siècle, un autre événement d'importance a lieu : les communautés juives d'Europe, victimes de persécutions, commencent à nourrir l'idée d'un retour du peuple juif vers la Palestine. Théorisée par Theodor Herzl dans *L'État juif*, cette idée sera baptisée « sionisme ». Devenu un véritable mouvement, il se verra légitimé par plusieurs éléments distincts : après la Première Guerre mondiale, le Royaume-Uni, favorable à la création d'un foyer national juif en Palestine, transforme cette dernière en protectorat britannique. Et surtout, la Shoah donne une terrible légitimité au sionisme.

En 1940, un tiers des habitants de la Palestine sont des juifs, et en 1947, les Nations Unies votent la création de 2 États afin de mettre un terme aux conflits entre les 2 communautés, contre l'avis des pays arabes. Ce plan n'aura jamais le temps de se concrétiser, car en 1948, le jour de la fin du mandat britannique, David Ben Gourion proclame l'indépendance de l'État d'Israël, déclenchant instantanément une guerre avec ses voisins arabes^v. Cette guerre, la première d'une longue série, est vue côté juif comme une guerre d'indépendance et sera appelée par les

peuples arabes « al nakba », la catastrophe. Le conflit s'achève avec la prédominance d'Israël qui contrôle 78 % du territoire, et un afflux massif de réfugiés palestiniens, à un tel point que l'ONU prendra une résolution^{vi} leur donnant un droit de retour.



Source : https://fr.123rf.com/photo_63925916_etat-de-palestine-avec-le-capital-désigné-jérusalem-est-affirmant-cisjordanie-et-la-bande-de-gaza-carte-po.html

La seconde guerre israélo-arabe éclate en 1956, après la nationalisation du canal de Suez qui représente une manne financière conséquente, ce qui explique que la France, le Royaume-Uni et Israël aient décidé de se battre pour s'opposer à cette nationalisation. L'Égypte est donc envahie et le conflit prend fin en 1957, avec la toute première opération multilatérale de maintien de la paix de l'ONU.

La troisième guerre, connue sous le nom de guerre de Six jours, débute lorsqu'Israël envahit la Cisjordanie, la Bande de Gaza, Jérusalem-Est, le plateau syrien du Golan. Cette guerre marque le point de départ des ambitions colonialistes des Israéliens et entraînera l'exode de 200 000 Palestiniens. Cela entraînera une intervention de

ⁱ DEVERGRANNE 2018, *op. cit.*

ⁱⁱ Les Clés de Demain 2018, *op. cit.*

ⁱⁱⁱ Étudiant au M1 Droit international et européen à l'Université Grenoble Alpes.

^{iv} Times of Israel Staff, « Texte de la proclamation officielle de Jérusalem comme capitale d'Israël par Donald Trump », *The Times of Israel*, 6 décembre 2017, en ligne : <https://fr.timesofisrael.com/texte-de-la-proclamation-officielle-de-jerusalem-comme-capitale-disrael-par-donald-trump/>.

^v ROMAN-AMAT (B.), « Israël-Palestine, comment le conflit a commencé ? », *Ça m'intéresse*, 18 octobre 2011, en ligne : [caminteresse.fr](https://www.caminteresse.fr/economie-societe/israel-palestine-comment-le-conflit-a-commence-113501/) <<https://www.caminteresse.fr/economie-societe/israel-palestine-comment-le-conflit-a-commence-113501/>>.

^{vi} Assemblée générale des Nations Unies, *Palestine - Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies*, AGNU RES 194, 11 décembre 1948.

l'ONU, qui adoptera sa résolution 242 le 22 novembre 1967 qui assure la sécurité étatique d'Israël en échange du retrait des troupes des territoires occupés.

La quatrième guerre, nommée guerre du Kippour, est originale dans le sens où cette fois-ci ce ne sont pas les Israéliens qui sont à l'origine du conflit : en effet, en octobre 1973, l'Égypte, la Syrie et la Jordanie décident de récupérer les territoires tombés aux mains d'Israël, soit le Golan et le Sinaï. En vain : Israël sort une nouvelle fois victorieuse et l'ONU prend une nouvelle résolution prônant le cessez-le-feu ainsi que l'application immédiate de la résolution 242ⁱ.

En 1973 a lieu un autre événement important : Yasser Arafat devient le leader de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et celui-ci est reconnue comme « seul représentant du peuple Palestinien » à la suite du sommet d'Algerⁱⁱ. L'OLP permettra à la Palestine de parler d'une seule voix sur la scène internationale. Malgré cela, certains événements, dont la déclaration par la Knesset d'Israël (l'Assemblée parlementaire israélienne) comme étant la capitale « une et indivisible » de l'État israélien, ce qui implique l'annexion de Jérusalem-Est, sous domination palestinienne, vont aboutir en 1987 à la première *intifada*, c'est-à-dire une révolte massive qui conduira à un lourd bilan humain de 2000 morts.

Intifada signifie en arabe « révolte des pierres » ; elle porte ce nom, car elle a consisté en une génération entière de Palestiniens sortant dans les rues pour lancer pierres et projectiles variés sur les forces israéliennes, lesquelles riposteront avec des couvre-feux et des balles en caoutchouc. Mais aussi violente qu'elle ait été la première *intifada*, la seconde qui a eu lieu en 2000 sera encore plus meurtrière : l'échec des pourparlers, l'élection d'Ariel Sharon, un Israélien bien plus radical que son prédécesseur, et surtout sa visite à l'Esplanade des Mosquées (dont nous reparlerons) mettent le feu aux poudres : les Palestiniens ont recours à des attentats suicides et Israël riposte avec des frappes aériennes et des assassinats ciblés. Bref, ces *intifadas* ont marqué la mémoire collective et c'est à un tel événement qu'appelle aujourd'hui le Hamas, en réaction à la déclaration de Trumpⁱⁱⁱ.

Le Hamas est un mouvement politique palestinien, teinté d'islamisme, qui n'hésite pas à recourir à la violence et qui figure de fait sur les listes d'organisations terroristes de nombreux États. Il est opposé au Fatah, autre mouvement politique qui mène cependant une politique plus pacifiste. Traditionnellement ennemis, ces deux partis se sont rapprochés en 2017 en signant un accord de réconciliation.

Maintenant que les acteurs sont tous présentés, penchons-nous sur la situation actuelle. Jérusalem représente un point crucial du conflit israélo-palestinien pour plusieurs raisons. D'abord pour des raisons religieuses : la ville contient des sites sacrés à la fois pour les religions chrétiennes, juives et musulmanes. Ensuite parce que tant les Israéliens que les Palestiniens considèrent la ville comme leur capitale (il s'agit dans le cas des Palestiniens de Jérusalem-Est). Or le consensus international reposait jusqu'alors dans l'idée que la ville servirait de capitale aux deux États en même temps^{iv}. Par sa déclaration, Trump pose un étron d'une taille formidable sur ce consensus qui servait pourtant de base, quoique fragile, aux négociations, le tout pour servir ses intérêts propres, à savoir les élections pour le nouveau sénateur en Alabama et pour redorer son image entachée par les soupçons d'ingérence russe pendant les présidentielles, ainsi que, dans une moindre mesure, ceux de Netanyahu, affligé d'affaires de corruption^v.

Ceci étant dit, cette déclaration ne change dans les faits pas grand-chose. La Communauté internationale a très majoritairement condamné cette déclaration, ce qui va dans le sens d'une isolation des États-Unis sur la scène internationale dans les dossiers importants. En outre, cette déclaration risque de compliquer les relations des États-Unis avec les États arabes, voire de faire des ambassades des cibles. Pour ce qui est du risque d'une troisième *intifada*, il apparaît faible^{vi}, et la décision américaine pourrait même renforcer la coopération entre le Hamas et le Fatah.

Enfin, la dernière problématique soulevée est celle de l'État médiateur ; en effet, les États-Unis risquent de perdre ce rôle après leur récente action, la question d'un successeur est donc légitime ; la Russie se concentre sur le problème syrien ; la Chine montre un intérêt certain pour la question et a même invité les acteurs à se rendre à Pékin pour discuter de la situation, mais reste fondamentalement lointaine par rapport à la question ; la France nourrit des liens avec les deux acteurs, mais montre peu d'intérêt quant à la question ; l'Union européenne, enfin, pourrait remplir ce rôle de médiateur, mais a, d'une part, des difficultés à s'exprimer d'une seule voix et d'autre part, reconnu le Hamas comme une organisation terroriste. La question reste donc ouverte.

En conclusion, Trump a une fois de plus démontré sa volonté de se concentrer sur l'Amérique au détriment du reste du monde, quitte, une fois de plus, à s'isoler. Est-ce là le signe d'un renouveau dans les relations internationales ? Il s'agit d'une question à creuser.

ⁱ CADTM, « historique du conflit israélo-palestinien », en ligne : cadtm.org <http://www.cadtm.org/IMG/pdf/historique_conflit_israelo-palestinien.pdf> (consulté le 10 février 2018).

ⁱⁱ BACKMANN (R.), *Un mur en Palestine*, Paris, Gallimard, 2006, 336p.

ⁱⁱⁱ AFP, « Proche-Orient : qu'est-ce que « l'intifada » ? », *Le Parisien*, 8 décembre 2017, en ligne : leparisien.fr <<http://www.leparisien.fr/politique/proche-orient-qu'est-ce-que-l-intifada-08-12-2017-7441176.php>>.

^{iv} ANGEVIN (P.), « Pourquoi Jérusalem est au cœur du conflit Israël-Palestinien », *Ouest-France*, 6 décembre 2017, en ligne : ouest-France.fr <<https://www.ouest-france.fr/monde/etats-unis/pourquoi-jerusalem-est-au-coeur-du-conflit-israelo-palestinien-5427860>>.

^v GIL (I.), « Donald Trump et Jérusalem : derrière le symbole, une potentielle redéfinition des enjeux entourant le conflit Israël-Palestinien (1/2) », *Les clés du Moyen-Orient*, 17 janvier 2018, en ligne : lesclesdumoyenorient.com <<https://www.lesclesdumoyenorient.com/Donald-Trump-et-Jerusalem-derriere-le-symbole-une-potentielle-redefinition-des.html>>.

^{vi} GIL (I.), « Donald Trump et Jérusalem : derrière le symbole, une potentielle redéfinition des enjeux entourant le conflit Israël-Palestinien (2/2) », *Les clés du Moyen-Orient*, 17 janvier 2018, en ligne : lesclesdumoyenorient.com <<https://www.lesclesdumoyenorient.com/Donald-Trump-et-Jerusalem-derriere-le-symbole-une-potentielle-redefinition-des-2576.html>>.

RDC : Kinshasa dans la tourmente

Par Bastien Boutryⁱ

Deuxième pays le plus vaste et quatrième pays le plus peuplé d'Afrique, la République démocratique du Congo (RDC) est dans la tourmente. Kinshasa, capitale de 17 millions d'habitants, est, plus que jamais, une vraie poudrière.

La colère gronde à travers le pays déjà très instable. En cause, l'acharnement du président Joseph Kabila qui, en dépit de la fin constitutionnelle de son mandat, ne quitte pas le pouvoir. Récemment, Kinshasa semble cristalliser les revendications; de nombreuses manifestations pacifiques y sont organisées, beaucoup sont réprimées dans le sang. Le très controversé président Joseph Kabila occupe la présidence depuis la mort de son père Laurent-Désiré Kabila en 2001. Élu officiellement en 2006, Joseph est réélu en 2011 pour un second mandat, déjà très discuté. Ce deuxième mandat aurait dû prendre fin en décembre 2016, la constitution congolaise n'autorisant pas de troisième mandat. Mais depuis, le président n'a pas quitté le pouvoir.

Face à la grogne de l'opposition, un accord politique a été signé le 31 décembre 2016. Cet accord de la Saint-Sylvestre, qualifié d'« accouchement par césarienneⁱⁱ » par le journal burkinabé *Aujourd'hui au Faso*, a été conclu entre la majorité et l'opposition sous l'égide de l'Église catholique, représentée par le Cardinal Laurent Monsengwo. Il prévoyait la tenue d'élections en décembre 2017. Sans grande surprise, celles-ci n'ont pas eu lieu... Cela ne fait que renforcer les dires de ceux qui craignent un subterfuge du président Kabila pour briguer un troisième mandat en dépit de la limite constitutionnelle.

Mais les Kinois, et plus généralement les Congolais, ne sont pas dociles face au président, et le report des élections à décembre 2018 n'a fait qu'attiser les flammes de l'opposition. Les fidèles catholiques, se sentant trahis par le président Kabila, ont manifesté leur mécontentement lors de marches pacifistes. Ces dernières ont été réprimées dans le sang, ce qui semble

être la norme sous la présidence Kabila. En effet, pour *Human Rights Watch*, la répression contre les diverses oppositions en RDC est la principale source d'inquiétude relative aux droits de l'Homme dans le pays.

Lors de ces manifestations, interdites par le pouvoir, les manifestants ont réclamé une prise de position claire du président Kabila, souhaitant que celui-ci affirme une bonne fois pour toutes qu'il ne briguera pas de troisième mandat. Mais Kabila a préféré faire parler les kalachnikovs de ses troupes à sa place. Ces soldats et policiers à la « gâchette facileⁱⁱⁱ » ont fait plusieurs morts, près d'une trentaine depuis le 31 décembre 2017 pour la

seule ville de Kinshasa, et de nombreux blessés à travers tout le pays. Plusieurs centaines de personnes ont aussi été arrêtées.

Fin janvier, le président Kabila s'est finalement exprimé, affirmant que « [l']objectif *in fine* c'est l'organisation des élections. Mais comme en 2006 et en 2011, il y a une résistance farouche de la part d'une frange de l'opposition, d'une

frange de ce qu'on appelle la

société civile, de la part d'un homme de Dieu^{iv} ». La dernière phrase vise explicitement le Cardinal Monsengwo, archevêque de Kinshasa. Le président n'a toutefois pas été clair quant à sa possible candidature aux élections de 2018. Ces déclarations, loin de satisfaire les Kinois, ont provoqué de nouvelles marches, elles aussi réprimées de manière sanglante. Ces manifestations pacifiques étaient pour la plupart organisées par le Comité laïc de coordination, un mouvement proche de l'Église catholique et de l'archevêque Monsengwo. Fin décembre 2017, le Secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres a invité « le gouvernement et les forces nationales de sécurité à faire preuve de retenue et à respecter les droits du peuple congolais aux libertés d'expression et de manifester pacifiquement^v ».

Les élections présidentielles, législatives et provinciales prévues dans 10 mois, à savoir en décembre 2018, ont déjà été reportées deux fois, d'où



Source : <https://www.courrierinternational.com/>

ⁱ Étudiant au M1 Droit international et européen de l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ Courrier international, « République démocratique du Congo. En 2017, Kabila et l'opposition vont cogérer le pays », *Courrier international*, 2 janvier 2017, en ligne : <https://www.courrierinternational.com/article/republique-democratique-du-congo-en-2017-kabila-et-lopposition-vont-cogerer-le-pays>.

ⁱⁱⁱ GADIGA (H.), « Répression sanglante de la marche des laïcs catholiques en RDC : Le compte à rebours a-t-il commencé pour Joseph Kabila ? », *Le Pays*, 21 janvier 2018, en ligne : <http://lepays.bf/repression-sanglante-de-marche-laics-catholiques-rtc-compte-a-rebours-a-t-commence-joseph-kabila/>.

^{iv} AFP, « RDC : Kabila sort de son silence après la répression sanglante des marches », *Africanews*, 27 janvier 2018, en ligne : <http://fr.africanews.com/2018/01/27/rdc-kabila-sort-de-son-silence-apres-la-repression-sanglante-des-marches/>.

^v ROLLEY (S.), « RDC: le Conseil de sécurité de l'ONU mobilisé pour la tenue des élections en 2018 », *RFI Afrique*, 13 février 2018, en ligne : <http://www.rfi.fr/afrique/20180213-rdc-conseil-securite-onu-mobilise-tenue-elections-2018-haley>.

l'inquiétude des Congolais et de la communauté internationale. Cependant, Kabila est de plus en plus seul. Ses relations avec la Belgique se sont tendues depuis que Bruxelles a exigé des élections crédibles; le gouvernement kinois a alors souhaité le départ de l'Agence belge de coopération présente dans la capitale. Les soutiens traditionnels de Kabila, Robert Mugabé, José Eduardo dos Santos et Jacob Zuma, ne sont plus au pouvoir. Par ailleurs, le président rwandais Paul Kagamé et le président ougandais Museveni lui reprochent son incapacité à maintenir l'ordre dans les zones frontalières.

Le 14 février s'est tenu un Sommet tripartite entre la RDC, l'Angola et le Congo. Kabila et Sassou-Nguesso, le président du Congo Brazzaville, se sont entretenus sur le processus électoral, appelant au calme, à la paix et au respect du calendrier électoral. Le compte-rendu de cette réunion ne mentionne pas les violences qui touchent le pays ni les répressions sanglantesⁱ. Deux jours plus tôt, le Conseil de sécurité des Nations Unies se penchait sur l'épineuse question du processus électoral congolais. Cette réunion intervenait quelques semaines seulement après le renouvellement du mandat de la MONUSCO, une mission de maintien de la paix en place en RDC depuis 1999. Cette dernière, très critiquée par le Président Kabila, l'est encore plus depuis qu'elle a envoyé des observateurs lors de manifestations pacifiques violemment réprimées. Pour Kabila, la MONUSCO ne doit pas être la tutrice de la RDC, pays souverain, comme le rappelle le gouvernement kinois.

La réunion du Conseil de sécurité a fait consensus sur le fait que le calendrier électoral devait être respecté et que les mesures de décriminalisation prévues dans les accords de la Saint-Sylvestre devaient être mises en œuvre. Étonnamment, les pays voisins de la RDC et les pays traditionnellement hostiles à l'ingérence, comme la Chine, ont appelé au respect du processus électoral et au caractère essentiel d'une transition pacifique. Seule la Russie s'est montrée plus frileuse; elle a appelé la MONUSCO à éviter toute ingérence dans les affaires internes de la RDC, et a encouragé le gouvernement kinois à faire la lumière sur les récentes répressions violentes pour « restaurer la confianceⁱⁱ ».

L'Union africaine a rappelé sa volonté de mettre en place un groupe d'experts électoraux indépendants, mais il semblerait que la RDC ne soit pas pressée de voir ce groupe mis en œuvre. Lors de cette réunion, le gouvernement kinois était représenté par le Vice-Premier ministre en charge des Affaires étrangères, Léonard She Okitundu; il a affirmé que les mesures de décriminalisation des accords de la Saint-Sylvestre étaient déjà mises en œuvre

et que la RDC n'avait nullement besoin de l'aide de la communauté internationale pour mener à bien le processus électoral.



Le président Joseph Kabila

Source : <https://www.radiookapi.net/2016/08/12/actualite/politique/rdc-la-mp-accuse-lopposition-dempecher-joseph-kabila-d'exercer-ses>

L'ambassadrice américaine Nikki Haley a répondu au ministre congolais sans mâcher ses mots : « Vous avez une communauté internationale qui veut vous aider, qui vient de passer des heures à parler de la manière dont on pourrait aller de l'avant, qui tient à des élections libres et justes. Ce qu'on apprécierait, ce serait des actions positives de la RDC, pas que vous hurliez sur les évêques ou blâmez tous les autres, mais que vous compreniez que votre administration est aujourd'hui responsable de la souffrance de votre peupleⁱⁱⁱ. »

À la suite de cette réunion, un des leaders de l'opposition congolais affirmait que « [c]'est une avancée, mais nous avons peur du piège. Kabila peut nous mettre un pantin [...] trouver quelqu'un qui va faire le Medvedev des Kabila, et après Kabila va reprendre la main^{iv}. »

Rien n'est encore réglé en RDC et même si le calme semble être revenu ces derniers jours, il suffirait d'une nouvelle étincelle pour enflammer Kinshasa.

Un journaliste Burkinabé affirmait il y a peu que « [l]a pression conjuguée et grandissante de la communauté internationale, de l'opposition politique, des religieux et de la société civile congolaise sera fatalement intenable, et pourrait ouvrir les portes de l'enfer pour le major-général Joseph Kabila, du moins s'il ne renonce pas, dans les meilleurs délais, à son désir suicidaire de ruser avec son peuple et avec la Constitution de la RDC^v. »

L'année 2018 est une année clé pour la RDC et la crainte de nouvelles violences est plus que légitime tant Kabila semble déterminé à ne pas baisser les armes.

ⁱ Radio France internationale, « En RDC, la réunion tripartite note des «avancées» sur le processus électoral, *RFI Afrique*, 15 février 2018, en ligne : [rfi.fr <http://www.rfi.fr/afrique/20180215-rdc-reunion-tripartite-note-avancees-le-processus-electoral>](http://www.rfi.fr/afrique/20180215-rdc-reunion-tripartite-note-avancees-le-processus-electoral).

ⁱⁱ ROLLEY (S.), *Op. cit.*

ⁱⁱⁱ *Ibid.*

^{iv} *Ibid.*

^v GADIGA (H.) « Pour garder le pouvoir, le président congolais Kabila continue de réprimer », *Courrier International*, 22 janvier 2018, en ligne : [courrierinternational.com <http://www.courrierinternational.com/article/pour-garder-le-pouvoir-le-president-congolais-kabila-continue-de-reprimer>](http://www.courrierinternational.com/article/pour-garder-le-pouvoir-le-president-congolais-kabila-continue-de-reprimer).

La réunification roumano-moldave : une aspiration encore reportée

Par Radu Peleaⁱ

Dans une Europe confrontée aux mouvements indépendantistes ou autonomistes, la Roumanie semble faire une note discordante. La fusion avec la Moldavie, réaffirmée souvent ces dernières années, est d'autant plus d'actualité, car le 1er décembre 2018, les Roumains fêteront le centenaire de ce qu'ils appellent « la Grande union » des trois provinces historiques de la Transylvanie, Bessarabie et Bucovine au Royaume de Roumanie.

Aux confins de l'Union européenne et de la sphère d'influence russe, la Moldavie est encore en quête de sa propre identité. Depuis son indépendance de l'ex-URSS, elle oscille entre deux directions qui fragmentent la conduite électorale de ses représentants : celle européeniste et celle pro-russe. Ces deux tendances peuvent se décliner en plusieurs options, variant entre l'adhésion à l'Union douanière avec la Russie et la fusion avec la Roumanie, en passant par une neutralité indépendantiste.

Le chemin européen fut officiellement ouvert au moment de la conclusion en 2014 de l'accord d'association avec l'Union européenne dans le cadre plus large du « Partenariat oriental » avec les anciennes républiques soviétiques. Pourtant, les progrès enregistrés sont faibles. Le nouveau pouvoir installé à Chisinau en 2016 fait de la dénonciation de l'accord avec l'UE l'axe principal de sa politique externe.

Il reste l'alternative unioniste. Les souteneurs de la fusion des « deux rives du Prout » aspirent à une réunification territoriale et politique, à l'image de l'Allemagne en 1991, sur le fondement du passé commun et de l'identité ethnique, linguistique et culturelle que la majorité des deux populations partage. À voir si la fusion projetée symboliquement pour cette année aura des chances de se réaliser, dans un contexte difficile et pas du tout propice. Pour une meilleure compréhension de la situation, un aperçu historique semble salutaire.

Partie de l'ancienne Principauté de la Moldavie, le territoire de l'actuelle République moldave, soit deux tiers de la région roumaine historique de Bessarabie, a été annexé par l'Empire de Tzars en 1812. La Moldavie est alors soumise à une politique intensive de russification, culminant par des déportations de Moldaves dans les provinces périphériques de l'empire et l'interdiction du Roumain dans l'usage officiel. Malgré cela, la structure ethnique ne change pas fondamentalement, les roumanophones restant majoritaires. La Révolution de 1917 offre une chance inespérée de se libérer. La Bessarabie déclare son indépendance, sous le nom de la République démocratique moldave. Les unionistes des deux pays font valoir le principe wilsonien du « droit des peuples de disposer d'eux-mêmes » pour proclamer le rattachement de la République démocratique moldave au Royaume la Roumanie le 27 mars 1918. C'est le fruit d'un



À l'occasion d'une des marches pour l'Union. On peut lire en roumain :
« Nous avons choisi ».

processus d'intégration politique plus vaste, similaire à celui allemand ou italien au XIXe siècle, qui donne naissance à la Grande Roumanie, le 1er décembre 1918.

Rapidement, cet âge d'or de l'histoire roumaine voit sa fin approcher. Le 28 juin 1940, l'URSS réoccupe la Bessarabie. En riposte, la Roumanie s'engage contre les Soviétiques aux côtés de l'Axe. Reprise en 1941, elle est de nouveau perdue trois ans plus tard. Vaincue sur le Front de l'Est, la Roumanie change le camp en 1944, afin de sauvegarder le plus possible son intégrité étatique. Le Traité de Paris de 1947 parachève l'intégration de la Bessarabie à l'URSS, tandis que la Roumanie sombre dans le totalitarisme stalinien. Une politique d'épuration est mise en place dans la Moldavie soviétique. Durant une moitié de siècle, le régime communiste tente de promouvoir une nouvelle identité « moldave », différente de celle « roumaine ». À la fin des années 80, la perestroïka de Gorbatchev conduit à la reconnaissance du roumain comme langue officielle, à côté du russe, et au retour à l'alphabet latin.

La Moldavie proclame de nouveau son indépendance le 27 août 1991, reconnue en premier par la Roumanie. Néanmoins, la Moldavie garde sa place dans la Communauté des États indépendants, structure politique patronnée par la Russie. La même année, la République moldave du Dniestr, dite « Transnistrie », fait sa sécession de la Moldavie et demande son rattachement à la Fédération russe. C'est l'acte de naissance d'une nouvelle entité étatique non reconnue intentionnellement, gouvernée par un parti communiste unique, soutenu par Kremlin. Cet envenimement génère un conflit entre la 14^e armée russe, stationnée sur place, et les Moldaves roumanophones, soldé par quelques centaines de morts. La Roumanie reste le seul pays ayant soutenu la Moldavie

ⁱ Étudiant au M2 Histoire, théorie et pratique des droits de l'Homme à l'Université Grenoble Alpes.

lors du conflit transnistrienⁱ. Depuis, la vie politique moldave glisse entre les « pro-russes » néocommunistes et les « pro-occidentaux », en général libéraux et chrétiens-démocrates, attachés au modèle roumain. L'année 2004 connaît un revirement des aspirations pro-européennes sur le fond des « Révolutions orange » en Ukraine et en Biélorussie.

Après l'adhésion à l'UE en 2007, la Roumanie s'est vue obligée d'exiger un visa aux citoyens de la Moldavie. Tout de même, Bucarest reste fidèle à sa politique d'ouverture envers son voisin. Un système d'accueil très attirant fut mis en œuvre pour intégrer les Moldaves intéressésⁱⁱ. Cela s'ajoute au soutien constant que la Roumanie consacre à la cohésion culturelle entre les deux pays, notamment à travers des programmes de bourses d'études accordés aux jeunes moldaves.

Le mouvement unioniste réapparaît dans l'espace civique et politique moldave. En 2015, plusieurs manifestations pro-unionistes sont organisées par la plateforme civique roumano-moldave « l'Action 2012 ». Des « marches de l'union » ont lieu partout dans les grandes villes des deux pays, rassemblant des milliers de participants, notamment des jeunes. Les autorités moldaves réagissent durement, en traitant d'anticonstitutionnelle l'Action 2012, dont le leader, un citoyen roumain, fut expulsé de Moldavieⁱⁱⁱ.

En Roumanie, toutes les formations politiques s'accordent, en même temps que la majorité des électeurs, sur l'importance prioritaire de la réunification. Cela conduirait à un élargissement de l'actuel territoire roumain à 272.234 km² et une croissance démographique d'environ 3.300.000 habitants, ce qui serait une réponse positive à l'émigration massive qui affecte les deux pays les dernières années^{iv}.

Côté moldave, l'union signifie d'abord l'entrée en Europe : liberté de circulation, citoyenneté européenne, emplois mieux payés, etc.^v. À cela s'ajoute l'espérance d'une vie meilleure en Roumanie, car le niveau de vie y est nettement supérieur (9 474,13 USD pour PIB par habitant en Roumanie par rapport à 1 900,20 USD en Moldavie en 2016)^{vi}. De plus, les récents succès enregistrés par l'activité de la Direction nationale anticorruption roumaine sont salués en Moldavie, frappée en 2015 par un immense scandale financier qui avait causé une évasion d'un milliard de dollars, soit 15 % du PIB. Finalement, les roumanophones de Moldavie voient dans la réunification avec la Roumanie, membre de l'OTAN depuis 2004, un moyen sûr de se protéger face à une Russie de plus en plus expansive.

Néanmoins, la fusion pourrait engendrer des effets difficiles à cerner sur le long terme. Cela conduirait avant tout à la disparition de l'État moldave, et en même temps,



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Langues_en_Moldavie

au détachement probable de l'auto proclamée République de Transnistrie. Cette nouvelle situation aurait comme résultat le déplacement des frontières de l'UE et de l'OTAN, dans la zone d'intérêt russe, ce qui ne pourrait pas passer inaperçu au Kremlin. Déjà, l'installation en 2011 du système de défense antimissile en Roumanie a provoqué la colère de la Russie.

Ensuite, la Roumanie devra faire face en tant qu'État unitaire aux éventuelles revendications autonomistes. L'organisation administrative moldave connaît un fédéralisme de compromis, bénéficiant aux « unités administratives autonomes » de Transnistrie et Gagaouzie. De plus, la Roumanie devra gérer le changement de la configuration politique en assurant l'inclusion dans la population actuelle de nouvelles minorités ethniques : 450 000 Ukrainiens, 340 000 Russes, 100 000 Gagaouzes, et presque 100 000 Roms, Bulgares, juifs et Tatar, voire 23 % de la population actuelle de la Moldavie. Le statut des minorités ethniques étant constitutionnellement reconnu en Roumanie, cela leur permettra de se faire représenter politiquement.

Force est de constater que finalement, sur le fond de la confrontation de grands intérêts qui dépassent ceux des États en question, la circonspection de la majorité des Moldaves et la précaution des Roumains face à ces nouveaux défis font de la réunification un projet difficilement réalisable.

ⁱ VINCENT (H.), « L'union de la Moldavie à la Roumanie : une porte d'entrée dans l'Union européenne ? », *La documentation française*, en ligne : [ladocumentationfrancaise.fr <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/pe000032-l-union-de-la-moldavie-a-la-roumanie-une-porte-d-entree-dans-l-union-europeenne>](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/pe000032-l-union-de-la-moldavie-a-la-roumanie-une-porte-d-entree-dans-l-union-europeenne).

ⁱⁱ 800 000 demandes de naturalisation ont été approuvées en 2010.

ⁱⁱⁱ VINCENT (H.), *Op. cit.*

^{iv} Environ 3,4 millions de roumains travaillent ou se sont établis à l'étranger.

^v MARINESCU (A.), « La réunification moldave-roumaine : entre retrouvailles historiques et utopie politique », *Duel amical*, en ligne : [duelamical.eu <http://www.duelamical.eu/fr/articles/41/la-runification-moldavo-roumaine-entre-retrouvailles-historiques-et-utopie-politique>](http://www.duelamical.eu/fr/articles/41/la-runification-moldavo-roumaine-entre-retrouvailles-historiques-et-utopie-politique).

^{vi} Selon les statistiques de la Banque mondiale en 2016.

Les tensions politiques au Venezuela : la fin de la révolution bolivarienne?

Par Ekaterina Bachurinaⁱ

Le 19 février 2018, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a annoncé l'inquiétude de la communauté internationale concernant le fait « qu'il n'y ait pas d'accord politique et que la situation n'ait pas d'horizon de solution à court terme [au Venezuela]ⁱⁱ ». Le Venezuela traverse une crise prolongée dans un contexte où une impasse politique se profile. Le Conseil national électoral a annoncé que les élections présidentielles anticipées auront lieu en mai 2018. L'opposition se réunira-t-elle pour y participer ou y aura-t-il une abstention parce que ces élections sont jugées inconstitutionnellesⁱⁱⁱ? La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la tradition de lutte contre des tendances autoritaires l'emportera, dans un pays où il y avait pendant 40 ans, avant la révolution bolivarienne, un système politique de démocratie représentative, caractérisé par le partage strict du pouvoir, un système biparti stable et l'interdiction de réélection du chef de l'État.

Pour comprendre les racines des tensions politiques actuelles, il est nécessaire de revenir en 1999, lorsque Hugo Chávez, leader de la révolution bolivarienne défendant le projet du socialisme au XXI^e siècle, est arrivé au pouvoir. Certes, le système instauré convenait aux populations les plus vulnérables du pays et cela lui garantissait un soutien stable lors des élections. Selon les statistiques, ses programmes sociaux basés sur la répartition des revenus issus de l'industrie pétrolière ont eu un succès dans la lutte contre la pauvreté et dans la réalisation des objectifs destinés à améliorer la qualité de vie de la population.

Pourtant, c'est ainsi que les conditions de la crise actuelle se sont formées graduellement, durant sa présidence de 1999 à 2013. Après plusieurs années de gestion incompétente de l'économie, qui a détruit systématiquement les secteurs de production du pays, le Venezuela a subi une crise profonde. La maladie hollandaise du pays, causée par la dépendance de l'économie non diversifiée aux ressources pétrolières qu'il détient, a mené à une catastrophe. Les revenus provenant de l'industrie pétrolière étaient mesurés de 95 % en 2013.

Dans un contexte économique international défavorable, notamment après la chute des prix de pétrole en 2014, le Venezuela s'est trouvé dans une situation compliquée. En 2014, une première vague de manifestations contre le gouvernement parfois violentes éclata. Le mécontentement de la population s'est manifesté, ainsi qu'une contestation politique remarquable

et des soulèvements sociaux réguliers. La perspective d'une crise politique se dessine. L'opposition voulait agir, car elle avait la possibilité de vaincre un régime qui s'apparente de plus en plus à l'autoritarisme.

En effet, un autre aspect de l'héritage du régime d'Hugo Chávez consiste en l'émergence d'un autoritarisme électoral ou compétitif au Venezuela^{iv}. Ce nouveau type d'autoritarisme se base principalement sur les formes institutionnelles, comme le parlement, les élections et la pluralité formelle des partis. L'une des caractéristiques clés de ce type de régime réside en les qualités personnelles fortes du chef d'État, sans lesquelles ce régime ne pourrait perdurer. Les qualités personnelles du président actuel ne sont pas comparables. Il lui est souvent reproché d'avoir moins de charisme qu'Hugo Chávez, mais aussi de tenter de l'imiter. Ce phénomène a mené à une impasse lors de la transition politique après la mort d'Hugo Chávez.

Nicolas Maduro, président actuel, fut élu avec une courte majorité lors des élections à l'époque transparente en 2013. Il est continuateur de la politique du président Chávez, n'ayant pas changé la situation qui s'est aggravée sous l'influence des facteurs externes. Il convient de noter que le pouvoir de l'opposition avait déjà véritablement augmenté lors de ces élections. Selon les résultats, le pays était déjà divisé en deux camps. Le chef de l'opposition, Henrique Capriles, avait obtenu 49,07 % des votes contre 50,66 % pour Nicolas Maduro^v. Dès lors, cette crise politique s'étend dans le temps, caractérisée par les tentatives de l'opposition de changer le gouvernement au pouvoir.

Malgré les différences qui existent au sein de l'opposition, qu'il est impossible de qualifier d'opposition classique vu sa diversité selon Frédérique Langue^{vi}, elle a proposé par consensus la majorité des candidats qui ont été élus lors des élections parlementaires de 2015. Ce résultat marque un tournant dans le paysage politique. Plus précisément, l'alignement des forces politiques d'opposition au sein d'un organe de gouvernement du Venezuela, ce qui s'est produit pour la première fois en décembre 2015. Désormais, l'opposition détient la majorité de 167 députés à l'Assemblée nationale. L'opposition a obtenu le contrôle sur la Cour suprême et sur le Conseil national électoral, qui étaient soumis au régime. En plus, elle peut proposer des référendums, notamment, le référendum révocatoire.

ⁱ Étudiante au M1 Droit international et européen à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ L'Agence Efe, « Secretario general de la ONU: No hay solución a corto plazo en Venezuela », *El Nacional*, 19 février 2018, en ligne: http://www.el-nacional.com/noticias/mundo/secretario-general-onu-hay-solucion-corto-plazo-venezuela_223687.

ⁱⁱⁱ NEDERR (S.), « Elecciones siguen dividiendo a la MUD », *El Nacional*, 16 février 2018, en ligne: http://www.el-nacional.com/noticias/oposicion/elecciones-siguen-dividiendo-mud_223310.

^{iv} SCHEDLER (A.), *Electoral Authoritarianism: The Dynamics of Unfree Competition*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2006, à la p.15.

^v Agence France-Presse, « Nicolas Maduro remporte l'élection présidentielle de justesse », *France 24*, 15 avril 2013, en ligne: <http://www.france24.com/fr/20130415-nicolas-maduro-president-venezuela-election-presidentielle>.

^{vi} GUIEN (T.), « Crise au Venezuela : Il n'y a pas une opposition réductible à l'extrême droite, comme le laisse à penser Maduro », *La Chaîne Info*, 7 août 2017, en ligne: <https://www.lci.fr/international/crise-au-venezuela-il-n-y-a-pas-une-opposition-reductible-a-l-extreme-droite-comme-le-laisse-a-penser-maduro-2060755.html>.

La décision prise par le président Maduro dans cette crise complexe de renforcer le pouvoir du président a suscité un ressentiment croissant, notamment lorsque la Cour suprême du Venezuela a annoncé qu'elle s'arrogeait les pouvoirs de l'Assemblée nationale, seul organe du gouvernement contrôlé par l'opposition. Le changement pour rendre le régime plus autoritaire envisagé fut la proposition de la création d'une Assemblée nationale constituante, pour remplacer le parlement, avec un mode de scrutin permettant d'avoir la majorité favorable au gouvernement.

Dès ce moment, la stratégie de l'opposition consista à tenir un référendum révocatoire du président. Selon la constitution, cette procédure, comportant plusieurs étapes, peut avoir lieu à la moitié du mandat de 6 ans, c'est-à-dire en 2016. Après avoir obtenu le double du minimum demandé de 200 000 signatures lors de la première étape, ces tentatives se sont vues bloquées par une instance électorale. À l'heure actuelle, la stratégie du gouvernement comprend de jouer avec les dates des élections et l'exclusion des principaux leaders de l'opposition. Le fait que l'opposition appelle au boycottage des élections a conduit à la victoire lors des élections municipales pour les partisans de Maduro.

En ce qui concerne les élections présidentielles de 2018, dans la liste des candidats inscrits, deux leaders principaux de l'opposition sont absents parce qu'ils se sont vus écartés par le gouvernement pour des raisons liées à l'origine politiques. En même temps, Maduro a transformé le mouvement « *Somos Venezuela* » en un parti politique, dans le double but de se séparer des autres leaders du régime et de créer une impression d'alternative au parti politique au pouvoir « *Partido Socialista Unido de Venezuela* ». Quant à l'opposition, elle se trouve divisée et ne pourra prendre une position unitaire à l'intérieur de la courte période de temps établie par le Conseil national électoralⁱ. En outre, l'appel de l'opposition au boycottage des élections a déjà apporté la victoire lors des élections municipales pour les partisans de Maduro. À cela s'ajoute une opinion publique généralement contre le régime. Cependant, les Vénézuéliens ne croient désormais plus en l'opposition, la population étant déçue par l'absence de résultat, bien qu'elle ait voté pour cette opposition. Dans ce contexte, l'émigration vers les pays voisins s'accroît.

N'ayant pas la même vision, le gouvernement et ses opposants ont été amenés à dialoguer à plusieurs reprises, vu les manifestations et les victimes de cet affrontement politique. Le dialogue politique entre les opposants et le régime n'est ainsi pas facile. Les négociations à Saint-Domingue se tiennent à huis clos. En vue de parvenir à une solution à cette crise, à ce jour il y a eu quatre sessions de négociations. L'agenda de la discussion comprenait l'ouverture d'un « canal humanitaire », le mode de déroulement des élections présidentielles — un scrutin présidentiel équitable,

honnête, sous surveillance internationale est demandé par l'opposition — ainsi que la libération des prisonniers politiques, le rétablissement des prérogatives du Parlement et la réforme du Conseil national électoralⁱⁱ. Les forces politiques ne sont pas parvenues à un accord, le gouvernement a signé un accord de façon unilatérale le 7 février 2018, ce qui signifie la suspension des négociations. La sortie envisageable de cette impasse politique est alors soit que l'opposition renonce à ses projets, soit que le gouvernement démissionne. En l'absence de volonté politique pour résoudre ces problèmes, du fait que ces problèmes sont devenus internationaux, certains considèrent que la solution possible serait une intervention militaire. Ce scénario serait en tout cas extrêmement défavorable pour le pays et sa population.

Les conséquences de cette crise, dans l'hypothèse de l'absence d'une solution équitable, sont : un chaos économique, une hyperinflation et un défaut de paiement imminent. D'un point de vue économique, le Venezuela ne serait plus capable de payer ses dettes extérieures ou ses intérêts dans les délais fixés. Le Fonds monétaire international prévoit l'effondrement de l'économie du Venezuelaⁱⁱⁱ. Un autre facteur externe qui rend cette crise encore plus compliquée est celui des relations avec la Chine, qui se base sur le principe « des prêts en échange de pétrole ». Au cours des dix dernières années, la Chine est devenue la principale source de financements extérieurs pour le Venezuela. Cet argent est allé au maintien de la politique économique interne et des programmes sociaux conçus par le régime de Chávez. La Chine n'a pas pris de position explicitement, mais son intérêt est de soutenir le gouvernement, alors que la question de l'endettement auprès de la Chine est à résoudre.

Enfin, la solution est recherchée dans le contexte des pressions politiques externes. Les sanctions des États-Unis peuvent être considérées comme ambivalentes. D'une part, la pression exercée sur le régime de Maduro l'incite soit à négocier, soit à démissionner. Le 31 juillet 2017, les États-Unis ont introduit des sanctions contre le président socialiste au pouvoir^{iv}. D'autre part, les États-Unis sont contre Maduro, en considérant que la population vénézuélienne souffre, ils proposent d'arrêter d'acheter du pétrole provenant du Venezuela. Les politiques d'embargos et de sanctions menées et envisagées par les États-Unis pèseraient ainsi sur la situation économique, d'autant plus alors sur la vie de la population vénézuélienne. De toute façon, les événements actuels marquent la fin du cycle de la gauche au pouvoir au Venezuela. Afin de résoudre des problèmes graves auxquels fait face le pays, il faut changer de direction politique. Selon le chercheur Thomas Posado, le tournant vers un régime politique de droite est une tendance commune des pays de la région^v.

ⁱ NEDERR (S.), « Elecciones siguen dividiendo a la MUD », *El Nacional*, 16 février 2018, en ligne : [el-nacional.com <http://www.el-nacional.com/noticias/oposicion/elecciones-siguen-dividiendo-mud_223310>](http://www.el-nacional.com/noticias/oposicion/elecciones-siguen-dividiendo-mud_223310).

ⁱⁱ PARANAGUA (P.A.), « Venezuela : le régime chaviste et l'opposition ont rendez-vous à Saint-Domingue », *Le Monde*, 10 janvier 2018, en ligne : [lemonde.fr <http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/01/10/venezuela-le-regime-chaviste-et-l-opposition-ont-rendez-vous-a-saint-domingue_5240013_3222.html>](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/01/10/venezuela-le-regime-chaviste-et-l-opposition-ont-rendez-vous-a-saint-domingue_5240013_3222.html).

ⁱⁱⁱ Le Figaro et Agence France-Presse, « Crise au Venezuela : pas de solution en vue pour le FMI », *Le Figaro*, 14 octobre 2017, en ligne : [lefigaro.fr <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/10/14/97002-20171014FILWWW00036-crise-au-venezuela-pas-de-solution-en-vue-pour-le-fmi.php>](http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2017/10/14/97002-20171014FILWWW00036-crise-au-venezuela-pas-de-solution-en-vue-pour-le-fmi.php).

^{iv} U.S. Department of the treasury, « Treasury Sanctions the President of Venezuela », en ligne : <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/sm0137.aspx> (consulté le 20 février 2018).

^v POSADO (T.), « Amérique latine : fin de cycle? », *Recherches internationales*, no 107, 2016, pp.33-47, à la p.35.

Trump, l'An I

Par Emma Pannetierⁱ

Investi le 20 janvier 2017, voilà un peu plus d'un an que Donald Trump, quarante-cinquième président des États-Unis d'Amérique, arpente les couloirs de la Maison-Blanche quotidiennement. Le 30 janvier 2018, il prononçait le traditionnel discours sur l'état de l'Union, marquant la fin de la première année de son mandat. À la plus grande surprise de tous, un Donald Trump au ton conciliant et optimiste récitait le discours préparé, suivant le téléscripteur sans faillir. En quatre-vingts minutes de discours, le président ne prononcera pas les mots « *fake news* », « Hillary Clinton » ou « Corée du Nord »ⁱⁱ. Cette rigueur inhabituelle n'a pourtant pas su duper les médias américains, ces derniers n'hésitant pas à mettre la lumière sur un discours manquant de propositions concrètes et de détailsⁱⁱⁱ.

Depuis plus d'un an donc, ces mêmes médias décryptent tous les faits et gestes, allocutions, et tweets du président. Si c'est un des devoirs du milieu journalistique, la fréquence des interventions présidentielles le fait tourner en bourrique. Donald Trump est omniprésent.

Les nombreuses descriptions faites au sujet de son tempérament au cours de l'année semblent permettre de lui accoler tous les qualificatifs négatifs imaginables. Cependant, les observations poussent aujourd'hui à s'interroger sur la santé mentale même du président. Cette question fut particulièrement mise en évidence avec la sortie le 5 janvier 2018 de *Fire and Fury* de Michael Wolff, où il y « brosse un portrait au vitriol de Trump en homme-enfant paranoïaque incapable de gouverner^{iv}. »

Depuis, certains psychiatres, journalistes et démocrates appellent à ce qu'il fasse l'objet d'un diagnostic. La destitution du président des États-Unis est prévue par le 25^e Amendement, au cas où celui-ci serait « inapte à s'acquitter des charges et devoirs de son office ». Cependant, Diane Jhueck, dans un article du journal *The New York Review of Books*, incite à relativiser la maladie mentale supposée du président : « selon une étude menée sur les quarante-sept présidents des États-Unis jusqu'en 1974, près de la moitié d'entre eux "remplissaient les critères définissant des troubles psychiatriques" [...]. Si l'on actualisait l'étude et qu'on y ajoutait l'alcoolisme de Nixon, la démence de Reagan, le sadisme supposé de Bush, peu de présidents passeraient entre les mailles du filet^v ». Voilà qui est rassurant ! Pourtant, le comportement du président, malade ou en bonne santé, engendre des conséquences directes sur la vie des Américains.

Donald Trump, président des États-Unis d'Amérique, est essentiellement un homme raciste. Ainsi,



Source : <http://time.com/5097122/president-trump-time-year-one-cover/>

à quelques jours de son discours sur l'état de l'Union, le 11 janvier 2018, il faisait naître une polémique après avoir utilisé le terme de « pays de merde » en désignant Haïti et les États africains. C'est l'occasion de faire le point sur ses propos tenus depuis qu'il est président. On recense donc les déclarations grotesques visant les immigrants haïtiens et nigériens en juin 2017; la qualification de « gens très bien » pour les suprémacistes blancs à Charlottesville en août 2017; le pardon alloué le même mois à Joe Arpaio, un shérif de l'Arizona coupable de mesures discriminatoires visant des étrangers hispaniques; l'insulte des Portoricains après le passage de l'ouragan Maria en septembre 2017; sans oublier la critique récurrente des immigrants mexicains et des joueurs noirs de football américain.

En s'attachant enfin à ses seuls propos, on s'aperçoit que ses allocutions baignent dans une incohérence générale. Il utilise cependant quelques techniques récurrentes afin de se libérer de tout critiques et de responsabilité. Il s'emploie ainsi à rendre illégitimes les médias (*delegitimation*), change constamment les sujets vers la mauvaise action d'une autre personne (*whataboutism*), et s'adonne à des activités qui n'ont pour but que d'énervier ses adversaires (*trolling*).

ⁱ Étudiante au M1 Droit international et européen à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ BRETEAU (P.), « Discours de Donald Trump sur l'état de l'Union : les assertions du président vérifiées », *Le Monde*, 31 janvier 2018, en ligne: http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/01/31/discours-de-donald-trump-sur-l-etat-de-l-union-les-assertions-du-president-verifiees_5249871_4355770.html?xtmc=trump&xtcr=45.

ⁱⁱⁱ Courrier international, « Dans son discours sur l'état de l'Union, Trump tente de rassembler les Américains », *Courrier international*, 31 janvier 2018, en ligne: <https://www.courrierinternational.com/article/etats-unis-dans-son-discours-sur-letat-de-lunion-trump-tente-de-rassembler-les-americains>.

^{iv} APPIGNANESI (L.) pour The New York Review of Books, « Les psychiatres doivent-ils se prononcer sur Donald Trump? », *Courrier international*, 15 février 2018, en ligne: <https://www.courrierinternational.com/article/etats-unis-les-psychiatres-doivent-ils-se-prononcer-sur-donald-trump>.

^v *Ibid.*

En conséquence, ces méthodes commencent à être utilisées par d'autres politiciens et commentateurs du même bord politique, mettant à mal la capacité des Américains à discerner par eux-mêmes ce qui est important. Le président trompe de ce fait constamment les Américains, qui pour une partie se sentent maintenant légitimes à exprimer plus fort ce qu'ils pensent (mouvements *alt-right* et suprémacistes blancs). Les ravages provoqués par un tel comportement sur l'image du pays, mais aussi sur les Américains eux-mêmes, sont nombreux. Le pays se déchire et se divise.



Source : AFP

S'il paraît difficile de se détacher de la critique pure et simple de Donald Trump, il convient cependant de faire jour sur ce qu'il laisse derrière lui après un an au pouvoir. Lors de son discours d'inauguration, il affirmait : « Chaque décision sur le commerce, les impôts, l'immigration, les affaires étrangères sera prise pour le bénéfice des familles et des travailleurs américainsⁱ. » Le bilan en est tout autre. Dès 2017, l'administration Trump semble fonctionner dans le but de sa propre destruction : Rick Perry, secrétaire à l'Énergie, souhaite précisément la disparition de ce poste; dans le même sens, Scott Pruitt, climato-sceptique, est à la tête de l'Agence de protection de l'environnement; et enfin Betsy DeVos, secrétaire à l'Éducation, est en faveur du travail des mineurs.

Un tel mouvement en arrière est aussi observable dans les réformes engagées. Après avoir entrepris un processus de dérégulation financière, les priorités budgétaires sont axées sur la seule défense nationale et les infrastructures. Le budget fédéral de 2019, déficitaire, engendre des baisses dans les « programmes d'aide aux plus pauvres, comme la couverture santé, l'aide alimentaire, les prêts étudiants ou les allocations pour les handicapésⁱⁱ. » Le choix d'une telle politique est curieux, l'économie américaine se portant actuellement bien. Le taux de chômage est à 4,1 %, et les salaires augmentent. La rigueur budgétaire et libre-échange, idéaux phares du Parti républicain ont ainsi de fait été rejetés.

Plus prégnant encore, certaines réformes engagées sont bloquées par la justice même. Celle-ci joue un rôle de véritable contre-pouvoir. Ainsi, les projets d'interdire l'entrée des États-Unis aux musulmans et de la construction d'un mur entre les États-Unis et le Mexique sont attaqués par la justice. Après deux échecs au Sénat, le remplacement de l'Obamacare passe par voie de règlement, s'exposant aussi à une contestation judiciaire.

La politique mise en place par l'administration Trump favorise de fait la régression sociale et la division toujours plus forte entre les riches et les pauvres. Aujourd'hui, une partie des Américains ne se sent pas représentée dans son discours. Il dispose du pire niveau d'approbation pour un président au bout d'un an de mandat. Donald Trump, sur ce point, échoue au rôle qui lui a été assigné : représenter le peuple américain.

Enfin, une étude brève de sa politique étrangère pourrait être résumée à un protectionnisme de base. Le retour en arrière est encore une fois, on le sait, marqué. Cerise sur le gâteau, Donald Trump manque de diplomates : aucun ambassadeur n'a été nommé dans presque dix pays, dont la Corée du Sud. Des postes sont aussi libres au sein même du Département du Secrétaire d'État. Niant le problème, la réponse trouvée par le président a été « *I'm the only one that matters* » (Je suis le seul qui compte).

Pour conclure, il s'agit d'évoquer le grand point noir de la présidence de Donald Trump : le « Russiagate ». Débutant avant l'élection, des rencontres multiples entre l'équipe de campagne de Trump et des Russes proches de Vladimir Poutine ont eu lieu. Des investigations sur les interférences russes dans la campagne présidentielle amènent le président Trump à démettre James Comey de ses fonctions en tant que directeur du FBI le 9 mai 2017. Robert Mueller est ensuite chargé de l'enquête, nommé procureur spécial.

Le 30 octobre, trois anciens conseillers de Donald Trump sont mis en examen. Un quatrième les rejoint le 1er décembre. Ainsi, Paul Manafort, Richard Gates, George Papadopoulos et Michael Flynn se voient tous reprocher des faux témoignages, ainsi que pour les deux premiers la conspiration contre les États-Unis. Le président a depuis assuré être prêt à être interrogé sous serment, et se défend par l'intermédiaire de son compte Twitter de toute compromission, niant férocement les accusations. Le 16 février 2018, nouveau rebondissement : treize ressortissants russes sont mis en examens. En réponse, Donald Trump, toujours à coups de tweets, réaffirme que sa campagne n'avait rien d'illégal, et accuse en retour le FBI d'avoir négligé les signaux d'alerte qui auraient pu empêcher la tuerie dans un lycée de Floride de quelques jours plus tôt.

Aujourd'hui, alors que l'enquête s'intensifie, républicains et démocrates craignent que celle-ci ne vienne perturber les futures élections de mi-mandat prévues en novembre 2018. Même si la base électorale du président reste mobilisée, quelques signes font croire à un retournement de situation. Les élections partielles qui se succèdent depuis l'automne 2017 donnent gagnant les démocrates. On remarquera aussi que 74 femmes se présentent à des postes électifs, ce qui constitue un nouveau record. Finalement, la question posée aux électeurs en novembre sera : le mouvement ayant permis l'élection de Donald Trump à la Présidence, était-ce un accident de parcours, ou est-ce le témoin d'une crise sociale qui ne serait plus latente?

ⁱ CHOL (E.), « Donald Trump, le président de l'outrance », *Courrier international*, 17 février 2018, en ligne: [courrierinternational.com <https://www.courrierinternational.com/article/edito-donald-trump-le-president-de-loutrance>](https://www.courrierinternational.com/article/edito-donald-trump-le-president-de-loutrance).

ⁱⁱ DAHYOT (A.), « Plus de défense, moins pour les pauvres: comment Trump dessine son Amérique dans son budget », *Le Monde*, 7 février 2018, en ligne: [lemonde.fr <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2018/02/07/plus-pour-la-defense-moins-pour-les-pauvres-comment-trump-dessine-son-amerique-dans-son-budget_5253256_4355770.html>](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2018/02/07/plus-pour-la-defense-moins-pour-les-pauvres-comment-trump-dessine-son-amerique-dans-son-budget_5253256_4355770.html).

L'Iran de Rohani : l'état des lieux

Par Fousseni Faneⁱ

La Conférence sur la sécurité à Munich dimanche 18 février dernier fut encore le théâtre de l'affichage des tensions entre l'Iran et les autres puissances de la région. Le premier ministre israélien a brandi un morceau de métal, présenté comme une pièce d'un drone du régime islamique abattu une semaine plutôt au-dessus d'Israël, avant d'interpeller directement le ministre iranien des Affaires étrangères, lequel a ensuite dénoncé une caricature médiatique.

Alors que les passes d'armes se multiplient entre essentiellement le régime islamique et Israël ou encore l'Arabie Saoudite, la situation géopolitique dans la région n'a jamais été aussi tendue. Cette réplique violente de l'État hébreu à l'incursion sur son territoire d'un drone était un message envoyé directement à l'Iran et à la Russie : « nous ne reculerons devant rien ».

Depuis début janvier, de plus en plus de femmes iraniennes enlèvent leur voile dans la rue, un interdit total dans la République islamique. Les quotidiens du pays, doucement et timidement, commencent à se faire l'écho de ce mouvement. Les premières images des femmes brandissant leur voile sont apparues lors des manifestations fin décembre en Iran. Ces manifestants avaient pour principales revendications la fin de la vie chère et les inégalités, mais la question du droit des femmes a aussi été soulevée. Pour le quotidien réformateur de Téhéran Bahar, la contestation contre le voile « a toujours existé dans la société iranienne [mais] ces jours-ci, elle est en train de passer, petit à petit, de la théorie à l'actionⁱⁱ ».

Pour sa première intervention après sa réélection pour un second mandat, et après quatre jours de protestations en Iran, dimanche 31 décembre, le président Hassan Rohani a voulu jouer les acrobates, les faiseurs de paix. Cela, tantôt en favorisant les manifestants, tantôt en faisant un geste vers ses propres adversaires conservateurs qui demandent une répression féroce des « agitateurs ». La tâche est rude, car il lui fallait trouver l'équilibre face aux différents enjeux et surtout, les potentielles menaces venant de l'extérieur, comme l'appel des États-Unis et d'autres puissances régionales à l'ONU pour une enquête sur « les répressions de manifestations pacifiques par le régime ». L'enjeu tient aussi à l'ampleur des manifestations, car cette vague était la plus grande depuis 2009, suite à la réélection contestée du président Mahmoud Ahmadinejad.

Plus largement, sur le front intérieur, la population iranienne a beau être très majoritairement chiite, elle est loin d'être homogène. Le pays compte une minorité sunnite, victime depuis longtemps de discrimination institutionnelle. La République islamique est ainsi confrontée à une campagne relativement limitée

d'opérations terroristes menées par des groupes sunnites extrémistes, qui pourraient à présent bénéficier de l'aide des ennemis de Téhéran. En somme, la stratégie de l'Iran est gagnante à court terme, mais il est peu probable qu'elle fonctionne sur la duréeⁱⁱⁱ.



Le président Hassan Rohani, dimanche 31 décembre 2017, lors de sa première intervention après quatre jours de protestations en Iran.
Source : HO/AFP

Toujours sur le plan intérieur, la République islamique s'est ouvertement posée en défenseur de la cause chiite. Ainsi, le régime iranien a soutenu sans relâche les appels aux réformes politiques à Bahreïn, pays insulaire à majorité chiite dirigé par une monarchie sunnite. Il a aussi vivement critiqué le régime saoudien pour le traitement infligé par ce dernier à la minorité chiite dans la province de l'Est, riche en pétrole. L'exécution du religieux chiite saoudien Nimr al-Nimr, en janvier 2016, a d'ailleurs provoqué une crise diplomatique entre Riyad et Téhéran. Les dirigeants iraniens soutiennent par ailleurs le mouvement houthiste au Yémen, d'obédience chiite, en particulier depuis la chute du régime de Saleh.

Les Gardiens de la Révolution islamique iranienne apportent également une aide cruciale au régime de Bachar al-Assad dans sa lutte contre l'opposition armée, essentiellement sunnite. Téhéran a mobilisé les communautés chiites à travers tout le Moyen-Orient pour protéger ce régime, qui jouit d'un large soutien au sein de la communauté chiite des Alaouites. La République islamique est ainsi devenue un acteur majeur dans ce pays déchiré par la guerre^{iv}.

Tous ces éléments entraînent aussi des défis à surmonter pour le président Rohani. Cela laisse penser certains observateurs que ce deuxième mandat permettra, ou non, d'affirmer l'essor de la République Islamique d'Iran ou au contraire, de l'affaiblir dans sa politique d'ouverture et de recherche de leadership dans la région, et ce au profit de ces adversaires saoudiens ou israéliens.

ⁱ Doctorant en Relations internationales à Sciences Po Paris.

ⁱⁱ Courrier international, « La mobilisation contre le voile prend de l'ampleur », *Courrier international*, 6 février 2018, en ligne : [courrierinternational.com <https://www.courrierinternational.com/article/iran-la-mobilisation-contre-le-voile-prend-de-l-ampleur-0>](https://www.courrierinternational.com/article/iran-la-mobilisation-contre-le-voile-prend-de-l-ampleur-0).

ⁱⁱⁱ KARAGIANNIS (E.), « L'ascension de l'Iran en tant que puissance régionale: le rassemblement des chiïtes et ses limites », *Revue de l'OTAN*, en ligne : [nato.int <https://www.nato.int/docu/Review/2016/Also-in-2016/iran-regional-power-tehran-islamic/FR/index.htm>](https://www.nato.int/docu/Review/2016/Also-in-2016/iran-regional-power-tehran-islamic/FR/index.htm) (consulté le 20 février 2018).

^{iv} Ibid.

Samedi 10 février, un avion de combat israélien a été abattu après une attaque de représailles sur des cibles « iraniennes » en Syrie. Après qu'un hélicoptère israélien a intercepté un drone iranien lancé à partir de la Syrie, un avion de combat F16 israélien de retour de sa mission de représailles a été abattu par la défense syrienne et s'est écrasé en plein territoire israélien, à proximité de Beït Shean. C'est une première en quatre décennies et cela suffit à nourrir les rumeurs sur l'imminence d'une guerre irano-israélienne. Du moins, si l'on en croit les déclarations martiales du premier ministre Benyamin Netanyahu, pour qui « Israël ne changera pas les règles du jeu et rendra coup pour coup contre la Syrie et l'Iran¹ ».

Les relations entre la République Islamique d'Iran et ses voisins ont toujours été compliquées, tendues, difficiles, voire précaires. Principalement avec l'Arabie Saoudite et Israël, les autres étant plus des alliés que des opposants. Avec l'Arabie, les deux pays ont des divergences idéologiques sur le plan politique et religieux, des disputes territoriales, des conflits sur la gestion des hydrocarbures et d'une manière plus générale sur le contrôle du Moyen-Orient. L'arrivée au pouvoir de Rohani n'a pas vraiment changé la donne. Au contraire, les divergences se sont encore plus révélées, surtout à l'occasion des conflits syriens, du Yémen, le Bahreïn, la levée de l'embargo et les négociations sur le nucléaire iranien, dû notamment à la politique d'ouverture initiée par celui-ci. Autant de facteurs qui ont d'une certaine manière favorisé et réaffirmé la position de superpuissance de l'Iran.

Plusieurs périodes de l'histoire ont permis de forger la complexité de ces relations entre ces puissances régionales. La première a été déclenchée par la Révolution iranienne de 1979 et par le financement du fondamentalisme salafiste par l'Arabie saoudite afin de contrer l'idéologie de Téhéran. La seconde a eu lieu avec l'invasion de l'Irak en 2003 et l'éviction de Saddam Hussein, provoquant le développement de l'Islam djihadiste sunnite et le renforcement de l'Islam chiite. La troisième se singularise par l'incapacité des États de la région à la maîtriser. L'ordre régional est en train de s'effondrer et affaiblit les deux principales puissances régionales (qui sont aussi des puissances pétrolières). Cette situation s'explique par la politique intérieure suivie par les deux pays : en Iran, les Gardiens de la Révolution veulent s'imposer face aux pragmatiques qui ont signé l'accord sur le nucléaire, et en Arabie saoudite le nouveau roi utilise les conflits régionaux pour prouver sa bonne foi et pour imposer son image nationaliste. Dans les deux pays, il est impossible de séparer l'aventurisme régional de la politique intérieure.

De la même manière que Rohani a tenté d'instaurer depuis son premier mandat une politique d'ouverture sur ses voisins et la communauté internationale et qu'Israël évolue toujours dans son *statu quo*, l'Arabie saoudite a adopté une stratégie fondée sur plusieurs objectifs sur le plan régional : le développement de négociations secrètes avec Israël afin de faire face à l'Iran; l'appui à la Ligue arabe et au Conseil de Coopération du Golfe, qui prennent des mesures anti-

iraniennes; la création d'un croissant sunnite contre l'Iran chiite, grâce au renforcement de la coopération avec Ankara et Le Caire; la création d'une coalition entre les autocrates arabes et Israël contre le Hezbollah au Liban; le développement des actes terroristes en Iran grâce à des organisations telles que Mojahedin-e Khalq qui, jusqu'en 2012, faisait partie de la liste des organisations terroristes du Département d'État américain; et enfin, le développement de la propagande et de l'intervention directe afin de provoquer le chaos dans les régions sunnites iraniennes.

Comme les conflits du Yémen et de la Syrie le prouvent, l'Arabie saoudite doit également s'opposer à la puissance chiite iranienne et aux armées et milices qu'elle finance au Moyen-Orient. Alors que l'Iran s'est renforcé suite à l'accord sur le nucléaire passé avec les Occidentaux qui s'est prolongé avec la levée des sanctions économiques et militaires contre Téhéran.

Dans ces conditions, la politique iranienne de Riyad est destinée à mettre en place des « lignes rouges » que Téhéran ne doit pas franchir alors que les Américains, sous Obama, voulaient à tout prix réduire la tension entre sunnites et chiites au Moyen-Orient et ailleurs dans le monde. Or, la puissance perse a, en Irak, en Syrie, au Liban, à Bahreïn et au Yémen, jeté de l'huile sur le feu. Dans ces conditions, les principaux alliés des Américains dans la région, l'Arabie saoudite et Israël, s'interrogent sur la politique que va suivre dans la région le nouveau président Trump face à la montée en puissance du président Rohani. Si les États-Unis adoptent une politique conciliante à l'égard des Iraniens, les garanties sécuritaires accordées par les États-Unis à l'Arabie Saoudite pourraient être remises en cause.

En définitive, l'Iran est engagé sur de multiples fronts dans tout le Moyen-Orient, cherchant à projeter son influence et à défendre ses intérêts. Il a plus d'assurance qu'il n'en avait il y a quelques années. Malgré la faiblesse des cours du pétrole et les sanctions internationales, il s'est mué en une puissance régionale qui exerce de l'influence dans plusieurs pays. Au cœur de la politique moyen-orientale de Téhéran, il y a la volonté de rassembler le monde chiite. La stratégie iranienne de soutien aux partis et aux milices chiites ressemble à celle qu'avait adoptée Moscou à l'égard des mouvements communistes du tiers-monde au cours de la Guerre froide.

En « confessionnalisant » sa politique étrangère, l'Iran a peut-être commis une erreur qui finira par lui coûter cher. Tout d'abord, les chiites constituent une petite minorité dans le monde musulman. Les relations de l'Iran avec des pays à majorité sunnite tels que l'Indonésie, la Malaisie et le Pakistan ne vont pas manquer de se détériorer, c'est une simple question de temps. Et Téhéran va inévitablement perdre de son influence au sein de la communauté palestinienne, dont la lutte contre Israël est au cœur de la politique étrangère iranienne. L'implication de l'Iran en Irak, en Syrie, à Bahreïn et au Yémen a conduit les communautés sunnites assiégées de ces pays à se rapprocher de l'Arabie saoudite et d'autres pays à majorité sunnite, comme la Turquie et le Qatar.

¹ FENAUX (P.), « Vu d'Israël. En Syrie, l'Iran met à "l'épreuve les lignes rouges fixées" par l'État hébreu », *Courrier international*, 12 février 2018, en ligne: [courrierinternational.com <https://www.courrierinternational.com/article/vu-disrael-en-syrie-liran-met-lepreuve-les-lignes-rouges-fixees-par-letat-hebreu>](https://www.courrierinternational.com/article/vu-disrael-en-syrie-liran-met-lepreuve-les-lignes-rouges-fixees-par-letat-hebreu).

La traite d'êtres humains en Libye : une responsabilité à tous les niveaux

Par Alizée Weberⁱ

Depuis 2014, l'Afrique connaît une crise migratoire titanesque, de nombreux migrants et réfugiés quittant les pays d'Afrique subsaharienne tels que le Mali, le Sénégal, la Guinée et la Gambie, en vue d'atteindre la Libye soit pour s'y établir soit comme passage pour atteindre l'Europe. Cependant, plusieurs milliers d'entre eux se sont retrouvés bloqués en Libye et y subissent des violations de leurs droits humains par les autorités libyennes ou des groupes criminels.

Le 14 novembre 2017, la chaîne CNN a dévoilé dans un documentaire l'existence d'un marché d'esclaves en Libye, aux environs de Tripoli. Bien que ce reportage ait créé un véritable scandale en Occident, l'existence d'un tel marché était en réalité connue depuis plusieurs mois, voire années. Déjà en 2016, le magazine Paris-Match avait publié un reportage signalant cette traite d'êtres humainsⁱⁱ. De même, en 2017, un rapport de l'Organisation mondiale pour les migrations (OIM)ⁱⁱⁱ ainsi qu'un discours de la présidente de Médecins Sans Frontières^{iv} avaient révélé les faits en cours. Comme l'a souligné très justement le responsable de l'OIM pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale, Richard Danziger, « ce qui se passe [...] est [certainement] le pire résultat de l'immigration ».

Cependant, les médias ne relatent généralement de tels scandales qu'à compter du moment où ils touchent l'Europe, alors que « l'histoire de ces migrants » commence bien avant. De surcroît, l'ensemble de la communauté internationale s'est tourné vers la Libye en l'accusant comme seule responsable de ce « marché de la honte ». Pourtant, la responsabilité est présente à tous les niveaux, des familles africaines qui encouragent leurs enfants à rejoindre l'Europe en vue d'une meilleure vie, à l'Union européenne et la « communauté internationale » qui, au mieux, ne font rien pour prévenir ou stopper l'esclavagisme en Libye^v.

Cette idée a notamment été mise en exergue par Amnesty Internationale dans son rapport *Libye : un obscur réseau de complicités* de 2017. Sans minimiser la part de responsabilité des autorités libyennes « corrompues » et des passeurs qui profitent de ce fructueux marché, l'organisation insiste sur le rôle primordial qu'ont joué l'Union européenne ainsi que ses États membres dans le développement de ce marché d'esclaves. La volonté de l'Union de limiter les flux migratoires et de réfugiés a été poursuivie au détriment des droits des individus tentant de rejoindre les côtes européennes. Dans ce rapport, Amnesty expose clairement l'imbroglio de la situation en Libye.

Depuis l'assassinat de Mouammar Kadhafi en 2011, le pays est en proie au chaos et ne parvient pas à sortir de la loi du plus fort qui y règne actuellement. De fait, les autorités et les bandes criminelles jouissent de cette instabilité généralisée qui donne libre cours à des crimes tels que l'esclavagisme, en toute impunité. En ce qui concerne l'Union européenne, l'organisation affirme que ces derniers avaient parfaitement conscience de l'existence de ce marché et n'ont que feint l'ignorance lors des révélations de novembre 2018. En effet, inquiète de l'immigration africaine gigantesque et préoccupée par son impact sur les politiques de l'Union européenne, cette dernière a adopté, avec l'aval des gouvernements européens, un certain nombre de décisions et des accords avec la Libye en violation des droits de l'Homme et qui ont donné « carte blanche » au trafic d'êtres humains.

Souvent passée sous silence, la responsabilité des pays africains dans la crise migratoire et les dérives qui y sont liées est pourtant importante ! Sociétés où le népotisme est prégnant, où études et diplômes n'ont aucune valeur dès lors que l'on ne provient pas du bon milieu social et/ou que l'on ne dispose pas de « bons contacts ». Les gouvernements africains restent d'ailleurs discrets sur la migration massive qui touche leur continent ainsi que les scandales que cela engendre. En outre, ces pays alimentent et entretiennent l'idée d'un « eldorado » européen, et ce, à tous les niveaux de la société, des familles jusqu'aux anciens chefs d'État. Ceux qui reviennent régulièrement aux pays ne chantent que leur réussite, omettant toute mention des souffrances subies par eux ou leurs pairs. Et ceux qui ont échoué n'osent retourner auprès de leur famille par peur du déshonneur. *In fine*, les classes africaines les plus « éduquées » et « conscientes » ont réagi aux révélations sur le marché d'esclaves en dénonçant le racisme « arabo-musulmans ». Or, bien que le racisme soit un véritable problème, celui-ci est présent dans l'ensemble des pays du monde et ne se reflète pas seulement dans la traite des êtres humains. Ce qui aurait dû être dénoncé est les raisons politiques et économiques qui ont poussé ces milliers de migrants et réfugiés à quitter leur pays, c'est-à-dire l'autoritarisme, le despotisme ou encore la pauvreté. Les premiers acteurs dans cette crise sont les pays africains, suivis de près par les pays occidentaux.

La Libye n'est donc la seule responsable des événements sordides qui se déroulent sur son territoire. L'Union européenne et les États africains d'où proviennent ces migrants sont tout autant responsables.

ⁱ Étudiante au M2 Sécurité internationale et défense à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ OLIVE (F.), « Migrants : les esclaves de Libye », *Paris-Match*, 24 septembre 2016, en ligne : [parismatch.com <http://www.parismatch.com/Actu/International/Migrants-les-esclaves-de-Libye-1073905>](http://www.parismatch.com/Actu/International/Migrants-les-esclaves-de-Libye-1073905).

ⁱⁱⁱ OIM, « L'OIM découvre des "marchés aux esclaves" qui mettent en péril la vie des migrants en Afrique du Nord », en ligne : [iom.com <https://www.iom.int/fr/news/loim-decouvre-des-marches-aux-esclaves-qui-mettent-en-peril-la-vie-des-migrants-en-afrique-du-nord>](https://www.iom.int/fr/news/loim-decouvre-des-marches-aux-esclaves-qui-mettent-en-peril-la-vie-des-migrants-en-afrique-du-nord) (consulté le 17 février 2018).

^{iv} MSF, « La France, l'UE et les réseaux criminels, main dans la main », en ligne : [msf.fr <https://www.msf.fr/actualite/articles/france-ue-et-reseaux-criminels-main-main>](https://www.msf.fr/actualite/articles/france-ue-et-reseaux-criminels-main-main) (consulté le 16 février 2018).

^v CESSOU (S.), « Esclavage des migrants en Libye : des responsabilités collectives », *Le Monde Diplomatique*, 22 novembre 2017, en ligne : [blog.mondediplo.net <https://blog.mondediplo.net/2017-11-22-Esclavage-des-migrants-en-Libye-des>](https://blog.mondediplo.net/2017-11-22-Esclavage-des-migrants-en-Libye-des-).

De nouveau le feu aux poudres au Jammu-Cachemire

Par Aurélie Pugnetⁱ

Le conflit indo-pakistanaï est si puissant qu'il a mené les deux États de l'Inde et du Pakistan à se doter de l'arme nucléaire militaire. Qualifiée de l'un des plus vieux conflits du monde, la dispute des territoires dans la région du Jammu-Cachemire, revendiqués notamment par l'un et l'autre, fait à nouveau l'objet d'une escalade de violences. Peu documentée, bien qu'effroyable en matière d'atteintes aux droits de l'Homme, il est temps de faire un point sur la situation.

Les origines du conflit en Cachemire datent de l'Indépendance accordée par le Royaume britannique à l'Empire des Indesⁱⁱ. En 1947, on décide d'un partage du territoire en faveur des majorités religieuses de chaque région; ainsi, l'Inde regroupera les régions majoritairement composées d'hindous, le Bangladesh et le Pakistan de musulmans. Dans le cas de certains États princiers, le choix du rattachement revient au Prince; dans le cas du Cachemire, il en est du ressort du maharadjah Hari Singh. D'abord hésitant, c'est une fois victime de raids aériens en provenance du territoire pakistanais, accompagné de violences envers sa populationⁱⁱⁱ, qu'il demandera à être rattaché à l'Inde, en échange de la protection de cette dernière. Cette décision d'octobre 1947 sera l'élément déclencheur du conflit indo-pakistanaï. En effet, le maharadjah avait beau être hindou et préférer l'administration du territoire indien, ce n'était pas le cas de sa population, d'une large majorité musulmane.

Depuis la création de la Ligne de Contrôle par les Nations Unies, le Cachemire est en proie à différents cycles de violences, traduits notamment par les trois guerres de 1947, 1965 et 1971^{iv}. Plus récemment, toutefois loin de l'appellation de « guerre », les insurrections et violences de la part des forces policières indiennes et des populations musulmanes en Jammu-Cachemire ont repris de plus belle.

Comme le précise notamment le dernier rapport d'Amnesty International, les dernières causes de tensions remontent au 8 juillet 2016 avec la mort du militant indépendantiste Burhan Wani, tué par la police en Jammu-Cachemire, dont la mort a mis, une nouvelle fois, le feu aux poudres. Cet acte d'une violence démesurée a conduit à différentes manifestations réunissant les Cachemiriens par milliers à l'encontre de « l'occupation indienne ». Bien que le nombre de blessés varie selon les sources, il semble que les excès d'agressivité ayant duré plusieurs mois aient

provoqué les blessures de milliers d'individus. Il s'avère également que Burhan Wani, 21 ans, était membre du Hizbul-Mudjahideen, qui est un groupe séparatiste des plus importants au Jammu-Cachemire et qui semble particulièrement ciblé par les forces de l'ordre indiennes^v.

Ces tensions ont été suivies en septembre 2016 de l'attaque de la base armée d'Uri en Jammu-Cachemire, qui aurait tué au moins 17 soldats indiens et en aurait blessé 20 autres^{vi}. Cette attaque, bien qu'elle ne fut pas revendiquée, a attisé le feu entre les deux États frontaliers. Pourquoi l'Inde devrait-elle prendre cette attaque à cœur? La raison qui semble évidente est que cette dernière s'est déroulée à l'encontre des forces indiennes, régulièrement victimes de violences de la part de la population cachemirienne, et plus encore, à proximité de la frontière que partagent la région et le Pakistan.

Dans une optique de cessation des différents déchaînements^{vii}, le gouvernement administrateur de la région a, par la suite, le temps de l'été, entrepris plusieurs mesures de taille visant à limiter les faits et gestes de sa population musulmane. On peut citer l'imposition d'un couvre-feu à l'entièreté de population de la région, qui a été maintenu pendant plus de deux mois. De plus, il a été ordonné la suspension d'internet et autres systèmes de communications téléphoniques, ou encore interdit, trois jours durant, la publication de certains journaux, visant les libertés de mouvement, d'expression ou encore d'opinion de la population du Jammu-Cachemire.

Il semble que les tensions ravivées l'été dernier ne soient pas prêtes d'en finir, provoquant la plus grande escalade de violences depuis 2010.

En avril dernier, le gouvernement s'en prend une nouvelle fois aux communications des Cachemiriens. Alors que les réseaux sociaux sont devenus le nouvel outil de partage d'opposition vis-à-vis du contrôle ou de « l'occupation indienne » au Cachemire, le gouvernement a préféré bloquer, entre autres, Facebook, Whatsapp ou Twitter. Suspendre l'accès à ces réseaux « au nom de l'ordre public » aurait pour but de stopper leur utilisation dans la planification d'événements et le partage d'idées pro-Pakistan^{viii}. En réponse à ces atteintes de la part du gouvernement administrateur, quelques mois plus tard, des affrontements se sont déroulés entre la population et les forces armées à l'occasion de l'Aïd Al-fitr, célébré par la

ⁱ Étudiante au M2 Sécurité internationale et défense à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ ANDRE (L.), « Cachemire: «La partition de 1947 à l'origine du conflit entre Inde et Pakistan» », *France TV Info*, 19 septembre 2016, en ligne: <http://geopolis.francetvinfo.fr/conflit-au-cachemire-la-partition-de-1947-a-ete-mal-faite-118235>.

ⁱⁱⁱ SANKARI (L.), « Cachemire, le plus vieux conflit au monde », *Humanité*, 30 janvier 2015, en ligne: <https://humanite.fr/cachemire-le-plus-vieux-conflit-au-monde-564159>.

^{iv} *Ibid.*

^v TAUBERT (M.), « Violences et répressions au Cachemire indien », *France TV Info*, 8 août 2016, en ligne: <http://geopolis.francetvinfo.fr/violences-et-repressions-au-cachemire-indien-114029>.

^{vi} Le Monde et AFP, « Dans le Cachemire, une des attaques les plus meurtrières depuis des années », *Le Monde*, 18 septembre 2016, en ligne: http://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2016/09/18/cachemire-des-rebelles-presumes-attaquent-une-base-de-l-armee-indienne_4999481_3216.html.

^{vii} Amnesty International, « India », in *Amnesty International Report 2017/18. The State of the world's Human Rights*, pp.189-193, Londres, Peter Benenson House, 2018, p.192.

^{viii} AFP, « Au Cachemire indien, le conflit se prolonge sur les réseaux sociaux », *L'Express*, 28 avril 2017, en ligne: https://www.lexpress.fr/actualites/1/monde/au-cachemire-indien-le-conflit-se-prolonge-sur-les-reseaux-sociaux_1903425.html.

majorité musulmane. À cette occasion, des violences ont éclaté à l'encontre de soldats à la sortie de plusieurs mosquées, notamment à Srinagar, capitale de l'État cachemirien, complété de manifestations pro — Pakistan, ainsi que les fusillades dont la population est la victime quotidienne. Une fois de plus, c'est avec intensité que s'est exprimée la réponse indienne, au travers de l'utilisation de gaz lacrymogène ou encore de tirs de fusils à plombs, blessant une dizaine de personnesⁱ.

En région du Jammu-Cachemire, les forces de sécurité et le gouvernement sont responsables d'atteintes graves aux droits de l'Homme. Il semble alors, à la lumière des récents événements, que l'Inde perd la main face à un Pakistan toujours plus ferme qui ne souhaite qu'une chose, la consultation du peuple, opprimé par un État hindou. La dernière stratégie — et blague — de l'Inde : proposer la réunification des États indiens et pakistanaisⁱⁱ !

Formation de l'IHEDN. Compte-rendu sur la défense et la sécurité en France

Par Jean Benoit Moroⁱⁱⁱ



Du 22 au 26 janvier, l'université de Grenoble a accueilli l'Institut des hautes études de Défense nationale (IHEDN) dans le cadre de son traditionnel cycle de défense et sécurité nationale dédié aux étudiants de Master 2. Pour l'IHEDN, « la guerre aujourd'hui n'est plus la chose des militaires^{iv} », ainsi depuis sa création, l'IHEDN n'a cessé de s'adapter aux nécessités d'une défense devenue au fil des années globale, c'est-à-dire l'affaire, non seulement des armées, mais de toutes les composantes de la Nation. Sa pédagogie novatrice a permis au plus grand nombre d'appréhender des enjeux de défense non réductibles à leurs seuls aspects militaires et de créer un espace de rencontres et de débats stratégiques entre toutes les composantes de la Nation^v. À cet effet, cette formation, qui se veut pluridisciplinaire, était composée d'étudiants en droit, en science politique et en histoire. L'IHEDN a misé sur une pédagogie en triptyque pour rendre complète cette formation, en proposant des conférences-débats, mais aussi une visite et des travaux de recherches entre comités afin de rendre cette formation la plus interactive possible.

D'abord, en ce qui concerne les conférences, elles ont occupé la plus grande partie de ce séminaire, avec l'intervention de spécialistes, professeurs et hautes

personnalités civiles et militaires^{vi}. Les conférences-débats avaient pour objet d'apporter aux auditeurs des éléments de réflexion sur les questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense. En thème principal, la stratégie et la défense ont été abordées, en s'interrogeant sur les mesures à adopter aujourd'hui. En effet, la stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République. La politique de défense a quant à elle pour objet d'assurer l'intégrité du territoire et la protection de la population contre les agressions armées. Elle pourvoit au respect des alliances, des traités et des accords internationaux et participe, dans le cadre des traités européens en vigueur, à la politique européenne de sécurité et de défense commune^{vii}.

L'une de ces menaces actuelles que subit la France est sans doute celle du terrorisme. Certains intervenants n'ont pas oublié d'en faire un état des lieux, en exposant que sa lutte occupe une place de choix dans la stratégie de défense et sécurité. Avec l'irruption des questions de menaces terroristes, l'on s'est intéressé énormément à la question de la sécurité-défense en matière de lutte contre le terrorisme. Le terrorisme connaît une accélération qui a été difficilement anticipée, ce qui a rendu compliquée sa lutte. En effet, la lutte contre le terrorisme implique l'intervention de divers acteurs qui sont le ministère de la Défense, le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice. Plusieurs institutions spécialisées telles que la Direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE), la Direction du Renseignement militaire (DRM) et la Direction du renseignement et sécurité de la Défense (DRSD) jouent un rôle important dans le renseignement et la lutte contre le terrorisme et ont, avec la pression et la montée du

ⁱ Le Parisien, « L'Aïd marquée par des affrontements au Cachemire indien », *Le Parisien*, 26 juin 2017, en ligne: [leparisien.fr <http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/l-aid-marquee-par-des-affrontements-au-cachemire-indien-26-06-2017-7088430.php>](http://www.leparisien.fr/flash-actualite-monde/l-aid-marquee-par-des-affrontements-au-cachemire-indien-26-06-2017-7088430.php).

ⁱⁱ Dawn, « Cachemire. L'Inde se propose d'avaler le Pakistan », *Courrier International*, 6 février 2017, en ligne: [courrierinternational.com <https://www.courrierinternational.com/article/cachemire-linde-se-propose-davaler-le-pakistan>](https://www.courrierinternational.com/article/cachemire-linde-se-propose-davaler-le-pakistan).

ⁱⁱⁱ **Étudiant au M2 Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme à l'Université Grenoble Alpes.**

^{iv} Discours de Paul Ramadier devant l'IHEDN, le 30 novembre 1948.

^v IHEDN, Guide de l'auditeur Master 2 Grenoble, p.4.

^{vi} Pour des raisons de confidentialités, le nom d'aucun intervenant n'apparaît dans l'article ci-dessous.

^{vii} Extrait du code de la défense, version en vigueur en janvier 2016.

phénomène du terrorisme islamiste, créé des relations accélérées entre elles.

Par ailleurs, le terrorisme islamiste n'est pas la seule menace à la paix et à la stabilité de la France. En effet, la France doit également faire face aux grands enjeux internationaux, dont la cybersécurité et la cyberdéfense, qui constituent des défis majeurs aujourd'hui. L'objectif est de comprendre que le numérique a un certain nombre de faiblesses et qu'il faut prendre des mesures essentielles pour en limiter les conséquences. Cet éveil de conscience a pour objectif d'éviter de subir des attaques dans le domaine du numérique qui peuvent être largement préjudiciable aux populations. C'est un fait que de plus en plus les États utilisent le numérique pour mener une importante guerre économique. En effet, l'objectif poursuivi ici, en mettant un accent sur cette problématique, est la préservation des droits fondamentaux, car la sécurité des individus, la protection de l'économie et du savoir-faire sont de plus en plus menacées.

De plus, même si la France est restée pendant longtemps en retrait de l'étude des implications entre changements climatiques et en sécurité et défense, il faut souligner que la thématique écologique entre désormais dans le champ d'études de la sécurité et défense. En effet, les impacts du changement climatique pourraient accroître la fréquence, la portée et la complexité des missions futures, y compris des activités d'appui de l'armée aux autorités civiles, et saper parallèlement la capacité d'appui aux activités de formation de nos installations nationales.

D'autre part, les relations transatlantiques ont également été abordées dans ce séminaire. Sujet brûlant d'actualité, car l'arrivée de Donald Trump au sommet de l'État américain est source d'inquiétude pour les alliances en matière de sécurité et de défense de l'Occident. Le président Trump a critiqué le fait que les Européens ne prennent pas assez leur part du fardeau à la fois militaire et financier au sein de l'OTAN, soulignant qu'aujourd'hui, les Américains supportent à eux seuls 72,5 % des dépenses militaires. En effet, il y a un déséquilibre flagrant et c'est vrai qu'on a pour l'instant uniquement affaire à une rhétorique qui vise à mettre les Européens devant leurs responsabilités.

À cet égard, dans le contexte du Brexit, la France et l'Allemagne sont en train de trouver des manières assez concrètes de mettre en œuvre une politique de défense européenne beaucoup plus cohérente et mieux organisée. Cela prendra beaucoup de temps, donc il faut s'attendre à des tensions entre les États-Unis et les Européens sur les dossiers de défense parce que l'Europe n'a pas encore la capacité pour le moment de répondre à toutes leurs attentes. Cette Europe de la défense en construction, il faut le souligner, n'est, pour le moment, pas un moyen de déshabiller les fonctions opérationnelles de l'alliance transatlantique, mais plutôt une coopération structurée permanente en matière de défense.

Ensuite pour rendre pratique ce séminaire, l'IHEDN a permis à tous les auditeurs de la session d'effectuer une visite à la 27e Brigade d'infanterie de montagne, située à Varcès non loin de Grenoble. La particularité de cette brigade est de pouvoir réaliser toutes ses missions dans un relief escarpé et/ou montagneux et en conditions climatiques extrêmes. Ce fut l'occasion de comprendre l'origine de leur savoir-faire reconnu au-delà des frontières, de discuter avec des militaires aguerries du combat en zones difficiles, mais aussi de voir leur arsenal militaire et les nouveaux moyens technologiques dont ils disposent pour être à la hauteur des attentes et des risques actuels. Les auditeurs regroupés en différents comités ont pu, à travers des échanges fructueux, bénéficier d'une connaissance de l'outil de défense. Les militaires ont par ailleurs interpellé les étudiants sur l'importance de l'engagement dans l'armée de terre et fait un bref aperçu sur les conditions à remplir afin s'engager.

Enfin, dans un souci d'interactivité de ce séminaire, les étudiants regroupés en six comités ont dû produire un travail de recherche sur des thèmes actuels en rapport avec la sécurité et la défense. Il s'agissait ici pour des étudiants n'ayant aucune attache de prime abord d'organiser des séances plénières de travail et de

réflexion sur un sujet spécifique, dans un esprit particulièrement ouvert à toutes les opinions admises, avec pour seule limite le respect des avis exprimés. Ainsi, « comment concilier libertés individuelles et sécurité nationale? » a été le sujet des comités un et deux. Ce sujet, sans doute au cœur de la politique de sécurité et de défense nationale, relève plusieurs problématiques dans la mesure où la conciliation tant recherchée n'est pas facile à mettre en œuvre dans la pratique. À côté de ces derniers, les étudiants du comité trois et quatre se sont penchés sur le sujet « le cyberspace constitue-t-il un nouveau champ de bataille? » Face à une question aussi actuelle à laquelle il est difficile de répondre par la négative, les étudiants ont montrés en quoi le cyberspace pose des problèmes, non seulement dans la façon de faire face aux menaces que ce nouveau champ constitue, mais aussi sur la manière dont il faut développer des accords internationaux pour limiter le recours aux cyberattaques. Quant aux comités cinq et six, ces derniers ont été soumis à un sujet plus technique, alors qu'il leur a été demandé de déterminer « quels outils imaginer pour sensibiliser la jeunesse aux enjeux de défense et de sécurité? » Diverses propositions allant de la numérisation des écoles, de la formation pour un bon usage de l'outil informatique aux programmes d'engagement ont été faites.

C'est ainsi qu'après une séance de restitution à l'oral des différents travaux de recherches des comités par deux représentants de chaque groupe, les participants se sont vus remettre un diplôme des mains des représentants de l'université, sonnant la fin de ce riche séminaire.



Les étudiant.e.s du M2 Histoire, théorie et pratique des droits de l'Homme ayant complété la formation, du 22 au 26 janvier 2018.

« Rameau d'olivier », euphémisme turc pour faire la guerre aux Kurdes

Par Justine Dainⁱ

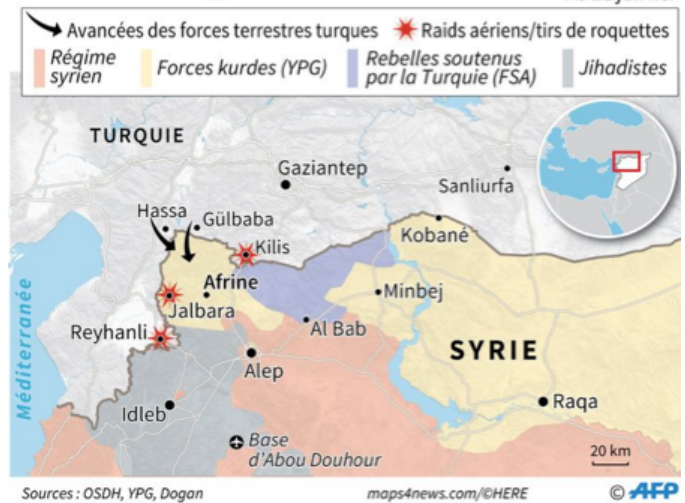
« Nous débarrasserons notre pays jusqu'à la frontière irakienne de cette croûte de terreur qui essaie de nous assiégerⁱⁱ. » Erdogan avait prévenu, il ne laisserait pas les Kurdes mettre en danger la Turquie. En guerre contre le Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK), jugé terroriste, depuis plus d'une trentaine d'années, le président turc craint pour la sécurité de son pays. En effet, il veut éviter l'établissement des Kurdes Syriens des PYD et des milices YPG, qu'il considère comme un prolongement du PKK, à sa frontière sud. Ainsi, après plusieurs annonces belliqueuses, Erdogan lance l'opération « Rameau d'olivier » le 20 janvier 2018, afin de constituer une « zone de sécurité » s'étendant sur 30 kilomètres, selon le premier ministre turc Yildirim. C'est l'enclave d'Afrin qui est visée par les premières opérations terrestres.

Soutenus par la coalition internationale dirigée par les États-Unis, les Kurdes ont enchaîné les victoires face à Daesh. Profitant de ces succès militaires, les Kurdes syriens ont proclamé en mars 2016 une « entité fédérale démocratique » dans les zones nord de la Syrie, dont fait partie Afrin. L'annonce de l'établissement d'une force frontalière au nord de la Syrie – et donc à la frontière sud de la Turquie – a fini d'agacer Erdogan, qui a mis ses menaces à exécution. L'opération « Rameau d'olivier » ne serait en fait qu'une étape pour accéder à Manbij, ville convoitée par Ankara et également sous emprise territoriale kurde syrienne. L'opération « Bouclier d'Euphrate », lancée en 2016 par la Turquie suite à la proclamation kurde, visait déjà à prendre le contrôle de Manbij, mais s'était soldée par un échec, le soutien des États-Unis aux Kurdes s'étant traduit par l'envoi de blindés dans la région.

Depuis le début de la guerre en Syrie, le rôle de chaque puissance internationale est à la fois subtil et ambigu. Les traditionnelles alliances se bousculent et les pistes sont aisément brouillées. D'un côté, la Russie, fidèle alliée de la Syrie, aurait donné son accord tacite à la Turquie pour une offensive dans l'enclave d'Afrin, puisqu'elle se trouve dans une zone d'influence russe – la Russie y contrôle l'espace aérien et dispose de quelques forces terrestres sur place. Cependant, cette offensive représente d'une part la violation du territoire syrien, et d'autre part un affront envers les YPG avec qui les Russes entretenaient une relation plutôt cordiale. L'autorisation délivrée par Moscou est donc vécue comme une trahison, Moscou étant jugé aussi responsable qu'Ankaraⁱⁱⁱ. Comment expliquer cet accord entre Poutine et Erdogan? Ce dernier aurait menacé de se retirer du processus d'Astana, des pourparlers entre différents parrains

Nord de la Syrie

Au 21 janvier



étrangers de la crise syrienne : la Russie, l'Iran et la Turquie. Il aurait aussi prévenu qu'il n'assisterait pas à la conférence de Sotchi en cas de refus de la Russie. L'absence de la Turquie à cette conférence – dialogue intersyrien dont le succès semble tout de même discutable – aurait été à déplorer pour la Russie, organisatrice de cette conférence.

Le régime syrien dans tout cela? Apparemment convaincu par la Russie de ne riposter que par joutes verbales contre l'offensive turque sur son territoire, le régime n'était pas censé entreprendre d'intervention militaire dans la région. Laisser les Turcs mener l'opération « Rameau d'olivier » serait aussi une façon de marquer des points d'avance, puisque ceux-ci seraient contraints d'être plus souples au regard de certaines négociations, notamment par rapport à la position et au rôle de Bachar Al-Assad dans la Syrie post-conflit^{iv}. Cependant, l'on assiste à un revirement de situation puisque les milices YPG auraient passé un accord militaire avec le régime syrien, le 18 février 2018. Même si des zones d'ombre persistent autour des conditions de cet accord, il semblerait que Damas envoie des troupes incessamment sous peu pour contrer les forces turques.

Par ailleurs, les États-Unis, alliés des Kurdes face à Daesh, se retrouvent dans une position délicate et ambiguë. La Turquie étant elle-même l'alliée des États-Unis au sein de l'OTAN, il y a de quoi perdre le fil. En effet, l'offensive turque à Afrin apparaît comme une nouvelle fracture dans les relations entre les États-Unis et la Turquie, qui se trouvaient déjà en désaccord sur quelques sujets – notamment le coup d'État manqué de

ⁱ Étudiante au M2 Sécurité internationale et défense à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ FERTCHAAK (A.), « Inquiétude après l'offensive turque contre les Kurdes en Syrie », *Le Figaro*, 22 janvier 2018, en ligne : <http://www.lefigaro.fr/international/2018/01/20/01003-20180120ARTFIG00133-l-armee-turque-attaque-les-kurdes-au-nord-de-la-syrie.php>.

ⁱⁱⁱ YPG General Command in Afrin, « To the Public Opinion! », *People's Defense Units*, 20 janvier 2018, en ligne : [ypgrojava.org <https://www.ypgrojava.org/To-the-Public-Opinion%21>](http://www.ypgrojava.org/To-the-Public-Opinion%21).

^{iv} URAS (U.), « What is Russia's end game in Afrin? », *Al Jazeera*, 23 janvier 2018, en ligne : [Aljazeera.com <http://www.aljazeera.com/indepth/features/russia-green-light-turkeys-afrin-offensive-180123064315810.html>](http://www.aljazeera.com/indepth/features/russia-green-light-turkeys-afrin-offensive-180123064315810.html).



Source : <http://www.hurriyetdailynews.com/turkish-president-us-secretary-of-state-meet-in-ankara-127410>

2016 en Turquie. Le comble : la Turquie souhaite mettre la main sur Manbij, ville stratégique à l'est d'Afrin, alors que les États-Unis y possèdent des forces terrestres soutenant et entraînant les forces kurdes depuis la reprise de Manbij

aux combattants de Daesh. Bien qu'Erdogan ait sommé les États-Unis de retirer ces troupes et de ne prendre part aux combats, les échanges entre les deux puissances avaient été tendus. Les ministres Rex Tillerson et Mevlut Cavusoglu ont néanmoins réussi à faire un premier pas vers la sortie de la crise, ce samedi 17 février 2018. La Turquie est appelée à la retenue, mais les États-Unis n'ont en revanche donné aucune garantie sur le retrait de leurs troupes à Manbij.

Une nouvelle crise vient donc se superposer à une série d'autres qui s'enchevêtrent depuis plus de sept ans déjà sur le théâtre syrien. Celle-ci prend en otage les Kurdes, qui se sentent délaissés par la coalition internationale, malgré certaines condamnations – française notamment. Une opération nommée ironiquement sans doute « Rameau d'olivier », qui, une fois de plus, brise les élan et les rêves d'un peuple s'étant sacrifié dans la lutte contre Daesh, à un moment où les pays occidentaux avaient plus que jamais besoin de soutien.

Pédophilie dans l'Église : un long chemin vers la rédemption

Par Michèle Girault Gonzálezⁱⁱ

« La pureté observera, en tes actes soigneusement », prescrit le sixième commandement du Décalogue catholique.

L'attitude de l'Église a longtemps été de se tenir à l'écart du scandale, drapée dans le secret. Cela est devenu impossible après la vague de révélations des crimes pédophiles commis par des clercs, venue notamment des États-Unis dans les années 1990.

L'an 2001 marque véritablement un tournant dans la gestion de ces affaires, avec la promulgation du motu proprioⁱⁱⁱ *Sacramentorum sanctitatis tutela* (surnommé SST) par Jean-Paul II. Ce document, promulgué le 30 avril 2001, mettait à jour la liste des délits canoniques traditionnellement traités par la Congrégation pour la doctrine de la foi, ou CDF (chargée de veiller dans l'Église entière au respect du droit canon). Y figurent les délits les plus graves (*graviora delicta*), pour lesquels elle a une compétence exclusive. Le Pape y inclut explicitement l'abus sexuel de mineurs commis par des clercs, défini à l'article 6 du SST comme « le délit contre le sixième commandement du Décalogue commis par un clerc avec un mineur de moins de dix-huit ans ». Sa prescription est fixée à 10 ans à partir des 18 ans de la victime. Le motu proprio demande donc que tous les cas d'abus de ce type soient rapportés à la CDF afin qu'elle puisse coordonner la réponse des autorités ecclésiastiques.

Le 18 mai 2001, le cardinal Ratzinger, alors préfet de la CDF, adresse aux évêques la lettre *De delictis gravioribus* qui leur demande de faire remonter ces dossiers à Rome. Pour le vaticaniste italien Marco Politi, cela témoigne d'un « changement d'attitude du Vatican sur ces affaires [...] car, auparavant, tout était géré dans les diocèses^{iv} ». Néanmoins, il n'est alors pas explicitement demandé aux évêques de saisir la justice civile de leur pays. Bien que jugées insuffisantes par les associations de victimes, ces mesures ont permis la dénonciation d'environ 3000 cas d'actes pédophiles entre 2001 et 2010^v.

Après son élection au pontificat en 2005, Josef Ratzinger, alias Benoît XVI, sembla vouloir rompre davantage avec la culture du silence ecclésiastique. Le Pape franchit une étape symbolique capitale en reconnaissant les fautes de l'Église et en exprimant sa volonté de modifier les règles canoniques applicables, pour un meilleur traitement des dossiers.

Le 21 mai 2010, le Pape approuva une révision du motu proprio de 2001. Entre autres dispositions, la prescription pour les *graviora delicta* est portée à 20 ans, avec la possibilité pour la CDF d'y déroger dans des cas particuliers. Le délit canonique d'acquisition, de possession ou de divulgation de matériel pédopornographique est également spécifié. Le 3 mai 2011, la CDF publia une *lettre circulaire pour aider les*

ⁱ « Parmi les membres de la coalition, la France a particulièrement été critiquée à l'égard de l'offensive turque à Afrin. Ainsi, la ministre des Armées, Florence Parly, a appelé Ankara à y mettre un terme. » LAGNEAU (L.), « Offensive turque à Afrin : les Kurdes syriens appellent la coalition anti-EI à "prendre ses responsabilités" », *Zone militaire*, 22 janvier 2018, en ligne : [opex360.com <http://www.opex360.com/2018/01/22/offensive-turque-a-afrin-kurdes-syriens-appellent-coalition-anti-ei-a-prendre-responsabilites/>](http://www.opex360.com/2018/01/22/offensive-turque-a-afrin-kurdes-syriens-appellent-coalition-anti-ei-a-prendre-responsabilites/).

ⁱⁱ **Étudiante au M1 Droit international et européen à l'Université Grenoble Alpes.**

ⁱⁱⁱ Acte législatif, apparu au XVe siècle qui émane de la propre initiative du pape (définition Larousse).

^{iv} LE BARS (S.), « Pédophilie : le pape déplore "la réponse inadéquate" de l'Église », *Le Monde*, 20 mars 2010, en ligne : [lemonde.fr <http://www.lemonde.fr/international/article/2010/03/20/pedophilie-le-pape-deploire-la-reponse-inadequate-de-l-eglise_1321896_3210.html>](http://www.lemonde.fr/international/article/2010/03/20/pedophilie-le-pape-deploire-la-reponse-inadequate-de-l-eglise_1321896_3210.html)

^v Le Saint Siège, « Entretien de Mgr Charles Scicluna accordé au quotidien catholique italien "Avvenire" sur la rigueur de l'Église face à la pédophilie », en ligne : [vatican.va <http://www.vatican.va/resourcess/resourcess_mons-scicluna-2010_fr.html>](http://www.vatican.va/resourcess/resourcess_mons-scicluna-2010_fr.html).

Conférences épiscopales à établir des Directives pour le traitement des cas d'abus sexuel commis par des clercs à l'égard de mineurs. Cette lettre brève, mais dense, leur donne des indications plus concrètes sur la manière de procéder.

Ce changement d'attitude de l'Église se poursuit sous la papauté de Jorge Bergoglio, alias François Ier, élu au pontificat en mars 2013. Le 11 juillet 2013, le pape François signa un motu proprio pour mettre le Code pénal du Vatican au diapason des normes internationales. À cette occasion, la définition de la catégorie des délits contre les mineurs est élargie, incluant la vente, la prostitution, l'enrôlement et les violences sexuelles à leur encontre, la pédopornographie, la détention de matériel pédopornographique et les actes sexuels avec des mineurs. De plus, la responsabilité pénale des responsables de la Curie romaineⁱ est élargie, ce qui autorise la justice à les inculper, y compris pour des crimes commis en dehors de l'État du Vatican. Quelques mois plus tard, Józef Wesołowski, nonce apostolique en République dominicaine soupçonné de pédophilie, est arrêté au sein du Vatican. Démis de l'état clérical après un procès canonique, il aurait été soumis au premier procès pénal pour pédophilie au Vatican s'il n'était pas décédé entre-temps.

Cependant, le 5 février 2014, un rapport du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies accuse le Vatican de ne pas avoir pris de mesures suffisantes au regard de la gravité du problème, permettant l'impunité de clercs coupable d'abus sexuels sur des dizaines de milliers d'enfants.

En mars 2014, le Pape François institua une Commission pontificale chargée d'élaborer des règles pour la protection des mineurs. Sa composition mêle hommes d'Église et laïcs connus pour leur engagement en la matière, sous la direction du cardinal Sean Patrick O'Malley, devenu célèbre pour sa lutte contre la pédophilie dans le diocèse de Bostonⁱⁱ. La commission est chargée d'appréhender la pédophilie sous différents angles, de la prévention au suivi pénal en passant par l'éducation. Ses pouvoirs sont cependant limités, car elle n'a pas pour tâche d'enquêter et de prononcer des jugements spécifiques sur des cas particuliers. Ainsi, les mesures qu'elle prend sont essentiellement préventives ou éducatives. Déçus, certains membres de la commission iront jusqu'à démissionner, à l'instar de Marie Collins, victime d'un prêtre pédophile dans son enfance en 2017. Elle dénonce un manque de ressources et pointe « la résistance de certains membres de la curie au travail de la commissionⁱⁱⁱ ».

Enfin, en juin 2015, le Pape crée au sein de la CDF un tribunal spécial chargé de juger les évêques qui auraient couvert des abus sexuels commis par des prêtres dans leur diocèse en vertu du droit canon. Comme on peut le voir, face au fléau de la pédophilie, l'Église s'est dotée d'un véritable arsenal législatif. Pourquoi alors ces mesures sont-elles jugées insuffisantes? Tout d'abord, parce que la peine ecclésiastique la plus sévère pouvant être infligée à un clerc reconnu coupable d'abus sexuel sur un mineur est la réduction à l'état laïc, conséquence extrêmement grave pour l'Église, mais insignifiante pour les victimes. Cependant, un clerc peut également être jugé en vertu du droit pénal du Vatican^{iv}: dans ce cas, il encourt une peine de prison.



Emblème du Saint-Siège
Source : <http://www.vatican.va>

Certes, l'Église reconnaît que l'abus sexuel de mineurs est non seulement un délit canonique, mais aussi un délit qui enfreint les lois pénales dans la plupart des juridictions civiles. La lettre circulaire de 2011 notamment, pose l'obligation pour l'Église de suivre les prescriptions des lois civiles en ce qui concerne le fait de déférer ces délits aux autorités compétentes. Or les lois civiles varient d'un pays à l'autre. Donc, si la loi du pays où se trouve un clerc soupçonné n'oblige pas à dénoncer de tels actes, le droit ecclésiastique ne l'y oblige pas non plus. Bien que la Commission pontificale pour la protection des mineurs ait enjoint les clercs à aller au-delà des exigences civiles, mettant en avant leur responsabilité morale et éthique de signaler des cas d'abus présumés, il y a là une faille. On peut imaginer qu'une Église locale attachée à sa réputation puisse être réticente à effectivement s'adresser aux autorités civiles. De plus, la procédure recommandée par l'Église reste d'encourager d'abord la famille de la victime à porter plainte.

Un autre souci est le cas des nonces apostoliques, qui bénéficient, en tant qu'ambassadeurs du Saint-Siège, de l'immunité juridictionnelle. Ils ne peuvent donc être jugés par les juridictions de l'État où ils exercent leur fonction que si cette immunité est levée. Or le Vatican a tendance à vouloir juger lui-même les clercs, comme dans l'affaire Wesołowski où il avait refusé son extradition vers la Pologne. Une façon de garder la maîtrise de l'enquête souvent interprétée comme une résurgence de la culture du secret.

La volonté affichée d'exorciser le clergé du démon de la pédophilie se heurte à des résistances internes. L'Église doit aujourd'hui les faire tomber et accepter de ne plus être sa seule juge. C'est le prix à payer pour espérer, un jour, retrouver la confiance des fidèles.

ⁱ Ensemble des dicastères et organismes du Saint-Siège qui assistent le pape dans sa mission de pasteur suprême de l'Église catholique, i.e. gouvernement de l'Église catholique.

ⁱⁱ Son prédécesseur, Bernard Law, avait dû démissionner suite aux révélations du Boston Globe selon lesquelles il avait dissimulé des scandales pédophiles, comme le montre le film *Spotlight* (2015).

ⁱⁱⁱ CHAMBRAUD (C.), «Au Vatican, la curie accusée d'inertie dans la lutte contre la pédophilie», *Le Monde*, 2 mars 2017, en ligne: http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/03/02/pedophilie-la-curie-vaticane-accusee-d-inertie_5087865_3224.html#W3DJGpsirGsHzhO.99.

^{iv} Le droit de l'État de la Cité du Vatican, qui se différencie de celui du gouvernement central de l'Église catholique, régi par le droit canonique qui lui est propre.

L'expulsion en urgence absolue : une violation des droits fondamentaux?

Par Fanny Ducerfⁱ

Le cabinet du premier ministre français utilise, aujourd'hui, une procédure lui permettant d'expulser des étrangers sans possibilité de contestation, l'expulsion en urgence absolue. C'est une exception prévue à l'article L. 522-1 du *Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile* (CESEDA). Cette disposition suppose que tout étranger doit passer devant une commission spéciale qui entendra celui-ci et décidera du bien-fondé de l'expulsion SAUF en cas d'urgence absolue... En cas d'urgence absolue, il n'existe pas de recours suspensif. Les délais, très courts, ne permettent pas l'établissement de mesures provisoires selon l'article 39 de la *Convention européenne des droits de l'Homme* (CEDH). En effet, si des raisons impérieuses sont évoquées – entendre ici *terrorisme* – un étranger pourra être expulsé sans procédure contradictoire préalable. Cette démonstration fait appel à trois affaires, l'affaire Daoudi, où la France fut condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) en 2009, le cas N.F. devant le Conseil constitutionnel en 2016 et le cas de M. X avec la récente condamnation de la France par la Cour EDH en 2018.

M. Daoudi a été dénaturalisé suite à sa condamnation pour complicité pour acte de terrorisme et mis en instance d'expulsion. La Cour EDH a conclu, en 2009, qu'un étranger ne pouvait être expulsé dans un pays où il risquerait de subir des traitements inhumains et dégradants au sens de l'article 3 de la CEDH. C'est le cas de l'Algérie, qui réserve un sort particulier aux personnes accusées de complicité ou d'agissement terroriste. M. Daoudi est donc bloqué sur territoire français, sans autorisation de séjour et avec l'obligation de se présenter une à quatre fois par jour au commissariat. Une nouvelle proposition de loi sur les assignations à résidence a été présentée le 15 février dernier et semble spécialement conçue pour prolonger la situation de M. Daoudi, entraînant une grève de la faim et de la soif de ce dernier.

Terrorisé depuis cette affaire notoire, le premier ministre a élaboré une nouvelle stratégie. Il a choisi la voie des expulsions en urgence absolue, et donc sans possibilité matérielle de recours effectif, comme l'illustre l'affaire N.F. du 19 février 2016. À 9h05, M. N.F. s'est vu notifier un arrêté d'expulsion en urgence absolue. À 13h30, celui-ci décollait pour l'Algérie sans qu'aucun recours ou mesure n'ait pu être déposé. Cette technique a été validée insidieusement par le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 5 octobre 2016. La difficulté des avocats pour contester cette pratique réside dans l'absence de disposition spécifique dans le CESEDA. C'est en tout cas l'excuse dont s'est servi le Conseil Constitutionnel. Le gouvernement est donc tranquille, les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le terrorisme sont expulsables sans procédure contradictoire et sans bruit. Enfin... jusqu'à l'arrêt de la Cour EDH de 2018.

Pour cet Algérien, M. X, tout commence après avoir été débouté de l'asile le 17 février 2015, un arrêté d'expulsion lui a été notifié à 9h20 le 20 février 2015. L'avocate responsable du dossier obtient une mesure provisoire par le Conseil de l'Europe. Cette mesure provisoire est prévue à l'article 39 de la CEDH qui prévoit que le Conseil de l'Europe peut « indiquer aux parties toute mesure provisoire qu'ils estiment devoir être adoptée dans l'intérêt des parties ou du bon déroulement de la procédure ». En l'occurrence, l'avocate a obtenu que son client reste sur le territoire français durant la procédure de recours. Seulement, Paris a argué avoir reçu la notification de la mesure 4 minutes après le décollage de l'avion. Cela n'a pas convaincu les juges de la Cour EDH qui ont décidé, le 1^{er} février dernier, que la France avait violé l'article 3 de la CEDH.

Les cas de figure évoqués sont des solutions insatisfaisantes du point de vue des droits de l'Homme. M. Daoudi, même s'il n'a pas été expulsé en Algérie, est sous assignation à résidence depuis 2008. Les personnes expulsées en Algérie n'ont, elles, aucune perspective sérieuse de retour et risquent de subir des traitements inhumains et dégradants pour leur affiliation de près ou de loin au terrorisme. L'idée n'est pas d'altérer le principe de sécurité de la nation, mais il n'est pas non plus convenable de sacrifier les droits de l'Homme au nom de ce principe. D'autant plus que la Cour EDH a fermement condamné l'absence de recours effectif dans son arrêt emblématique *De Souza Ribeiro* de 2012. Selon cet arrêt, l'effectivité d'un recours peut être entravée par la brièveté du délai de recours. Peut-on considérer que la durée de six heures avant l'exécution est un délai suffisant pour contacter un avocat, écrire un recours, le transmettre et recevoir une réponse? Il est facile d'en douter...

Que faire? Le Conseil Constitutionnel, le législateur ou la CEDH offrent-ils des solutions satisfaisantes? Nous avons vu que le Conseil Constitutionnel est réticent sur la question du terrorisme depuis les attentats. On l'aura compris, la question est sensible. La CEDH, elle, ne permet qu'une solution curative, alors que le mal est déjà fait. Quand bien même une demande de mesure provisoire serait faite dans les quelques heures imparties, la voir acceptée et appliquée relève du parcours du combattant. Le législateur ne semble pas non plus enclin à garantir les droits fondamentaux des étrangers soupçonnés de lien avec le terrorisme. Au contraire, le législateur semblerait tendre vers « une conviction utilitariste, détachée de la Raison [qui] semble seule animer cette construction normative, qui consiste chaque fois à ajouter des pouvoirs coercitifs et attentatoires aux droits fondamentaux jusqu'à, imagine-t-on, trouver le Graal de l'anéantissement total et définitif des terroristesⁱⁱ ».

ⁱ Étudiante au M2 Histoire, théorie et pratique des droits de l'Homme à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ CAHN (O.), « Cet ennemi intérieur, nous devons le combattre ». Le dispositif antiterroriste français, une manifestation du droit pénal de l'ennemi », *Archives de politique criminelle*, vol.1, no.38, 2016, p.106.

DOSSIER — QUAND LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES BOULEVERSENT LE DROIT INTERNATIONAL

Le Climato-scepticisme. Une moindre influence sur la communauté internationale?

Par Camille Chamouxⁱ

« *In the East, it could be the COLDEST New Year's Eve on record. Perhaps we could use a little bit of that good old Global Warming that our Country, but no other countries, was going to pay TRILLIONS OF DOLLARS to protect against. Bundle up!* »ⁱⁱ Ce tweet de Donald Trump et les autres très remarquées prises de position du président américain ne sont que des propos parmi d'autres virulents à l'encontre de l'existence d'un réchauffement climatique mondial d'origine anthropique. Le fait qu'elles proviennent pour certaines de personnalités très médiatisées n'a fait que renforcer, surtout récemment, l'influence de ces prises de parole « climato-sceptiques ».

Ces tweets ne sont en effet que le reflet d'une tendance beaucoup plus large qui consiste à remettre en cause l'existence d'un changement actuel du climat, causé par l'Homme. Ainsi que l'explique O. Godard, le « climato-scepticisme » se définit comme « le positionnement de remise en cause systématique de tout ce qui pourrait ressembler à la mise en évidence scientifique d'une responsabilité humaine dans l'évolution du climatⁱⁱⁱ. » Le « climato-scepticisme », à travers la remise en cause de résultats de travaux scientifiques sur le climat, se présente comme un obstacle au processus normatif mondial destiné à lutter contre le réchauffement climatique. Par conséquent, parvenir à une coopération internationale autour de règles afin de lutter contre le réchauffement climatique nécessite une réaction face aux arguments « climato-sceptiques » qui décrédibilisent les outils mis en place par la communauté internationale.

L'ampleur du « climato-scepticisme » n'est plus à prouver. Si les arguments « climato-sceptiques » ont pu être acclamés et décriés pendant la dernière campagne électorale pour les élections présidentielles américaines l'an dernier, ils se sont également illustrés lors d'une « Contre-COP22^{iv} », organisée en février 2016 en présence de figures du « climato-scepticisme » français. Les arguments utilisés par les « climato-sceptiques » ont notamment été portés par des personnalités disposant d'une certaine attractivité médiatique, telle que Claude Allègre, ancien ministre de l'Éducation nationale. Toutes ne se définissent pas comme « climato-sceptiques », mais certaines, à l'image de Nicolas Sarkozy, tiennent à souligner que des causes extérieures à l'Homme ont déjà été responsables de changements climatiques et qu'aujourd'hui, d'autres problèmes devraient préoccuper les politiques^v.

Le discours « climato-sceptique » est loin d'être unifié, mais on y retrouve certains arguments récurrents. Ce discours présente des faiblesses évidentes, en premier lieu le fait qu'il fasse preuve de nombreuses confusions, telle celle entre météorologie et climat^{vi} qui semble être largement utilisée, confusions qui viennent pour la plupart de non-spécialistes du climat^{vii}, tandis qu'à l'heure actuelle plus de 95 % des spécialistes accréditent l'existence d'un réchauffement climatique dû aux activités humaines^{viii}. Les arguments avancés par les « climato-sceptiques » ne permettent ni d'expliquer la hausse soudaine et continue de la température du globe, ni de contribuer utilement au

ⁱ Étudiante au M2 Carrières juridiques internationales à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ Tweet de Donald J. Trump du 29 décembre 2017, cité par PIERRE-LOUIS (K.), « It's Cold Outside. Cue the Trump Global Warming Tweet », *The New York Times*, 28 décembre 2017, en ligne : <https://www.nytimes.com/2017/12/28/climate/trump-tweet-global-warming.html>.

ⁱⁱⁱ GODARD (O.), « Le climato-scepticisme médiatique en France : un sophisme moderne », *Ecologie & Politique*, vol 2, no 45, 2012, pp.47-69, p.48.

^{iv} LASCAR (O.), « Climato-sceptiques français : une seule nuance de cheveux gris », *Sciences et Avenir*, 9 décembre 2016, en ligne : www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/climat/climato-sceptiques-francais-une-seule-nuance-de-cheveux-gris_108792.

^v HORNY (G.), « Vous croyez qu'on avance sur l'environnement ? Détrompez-vous. », *Slate*, 24 octobre 2016, en ligne : <http://www.slate.fr/story/126794/croyez-avance-environnement-detrompez-vous>.

^{vi} FELLOUS (J-L), HOURCADE (J-C.) *et al.*, « Un étonnant effet collatéral du changement climatique », *Le Monde*, 6 avril 2010, en ligne : http://www.lemonde.fr/idees/article/2010/04/06/un-etonnant-effet-collateral-du-changement-climatique-par-jean-louis-fellous-jean-charles-hourcade_1329621_3232.html.

^{vii} VERDÓ (Y.), « Mais où sont passés les climato-sceptiques ? », *Le Monde*, 11 septembre 2015, en ligne : https://www.lesechos.fr/11/09/2015/lesechos.fr/021321623855_mais-ou-sont-passees-les-climato-sceptiques--.htm.

^{viii} *Ibid.*

débat. Ce dernier ne ressemble en effet pas à une réelle « controverse scientifiqueⁱ ».

Les propos « climato-sceptiques » ont eu un écho relativement limité sur la scène nationale française puisque, selon un sondage, 80 % de la population pensent que le réchauffement climatique est dû à l'Hommeⁱⁱ, une proportion assez élevée comme dans d'autres pays tels que le Mexique, l'Allemagne ou encore l'Indonésie, contrairement au Royaume-Uni et au Japon dont la population doute plus de l'origine anthropique du réchauffement climatiqueⁱⁱⁱ. L'ampleur de ce discours est tout autre aux États-Unis où il est adopté par beaucoup d'électeurs du Parti républicain, ce qui révèle la place de choix qu'ont les arguments « climato-sceptiques » dans la sphère politique. Cette popularité n'est pas un hasard. En effet, selon leur domaine d'activités et leurs préoccupations principales, les entreprises et électeurs sont plus ou moins réceptifs aux arguments « climato-sceptiques » et donc à même de voter en fonction^{iv}. C'est peut-être dans ce cas-ci que le « climato-scepticisme » se révèle le plus dangereux, quand de nombreux citoyens reprennent ces arguments et, non seulement n'agissent pas pour réduire leur propre impact climatique dans leur vie quotidienne, mais également votent pour des représentants politiques qui ne défendront pas au niveau local, national ou international une action des pouvoirs publics pour lutter contre le réchauffement climatique.

On observe sur ce point que, même en l'absence d'une coordination mondiale, les arguments « climato-sceptiques » peuvent impacter la politique internationale. Depuis la signature de la *Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique* en 1992, les États et décideurs politiques sont impliqués dans un processus normatif pour s'accorder sur les mesures de mitigation et d'adaptation au changement climatique lors de sommets et d'accord internationaux. Conformément aux règles du droit international public, ce sont les entités étatiques qui décident, ou non, d'être liées par ces accords internationaux. D'où l'énorme choc lorsque le président américain déclare que le

gouvernement fédéral a l'intention de se retirer de l'accord de Paris^v.

Cependant, face à l'urgence climatique et aux graves conséquences que cela pourrait engendrer, les rapports traditionnels entre États semblent sur ce point être modifiés. Au vu de l'hésitation de l'administration Trump, d'autres gouvernements nationaux ont décidé de prendre la tête de la lutte internationale contre le réchauffement climatique et de multiplier les forums de discussion, avec ou sans les États-Unis, ne laissant guère de place au discours « climato-sceptique ».

La France a pu s'illustrer dans cet élan en accueillant la COP21 en novembre 2015, puis en réunissant des chefs de gouvernement et des acteurs économiques et de la société civile, à l'occasion du One Planet Summit en décembre dernier, afin de conserver l'élan impulsé par l'Accord de Paris et de discuter plus précisément du financement de la lutte contre le réchauffement climatique^{vi}. La Chine a elle aussi saisi l'apparent désintéressement américain comme une opportunité de se poser en tant que grande nation actrice de la lutte contre le réchauffement climatique, même si ce comportement peut également s'expliquer par des préoccupations internes à ce pays^{vii}. Ainsi que l'écrit Daniel C. Esty, on ne peut que constater de manière générale « l'intérêt de la communauté internationale pour une politique environnementale et climatique mondiale^{viii} », comme l'illustre le nombre de ratifications et de signatures de l'Accord de Paris de novembre 2015, respectivement 175 et 197 États au 24 février 2018^{ix}.

La prise de conscience de l'urgence climatique semble bien avoir gagné toutes les catégories d'acteurs de notre société. Les initiatives de rencontre et de discussions se multiplient puisque de plus en plus d'entités locales, d'entreprises, de citoyens, d'entités internationales décident de s'accorder sur des solutions et des engagements communs afin que des actions concrètes soient prises pour réduire notre impact climatique. À tel point qu'une marche arrière au nom d'arguments « climato-sceptiques » semble à l'heure actuelle difficilement envisageable.



Par NAWAK
Source : notre-planet.info

ⁱ GODARD 2012, *Op. cit.*, p.47.

ⁱⁱ REJU (E.), « Les Français de moins en moins climato-sceptiques », *La Croix*, 11 février 2015, en ligne: la-croix.com <<https://www.la-croix.com/Actualite/France/Les-Francais-de-moins-en-moins-climato-sceptiques-2015-02-11-1279569>>.

ⁱⁱⁱ GRAY (L.), « Most climate change sceptics in US, UK and Japan », *The Telegraph*, 4 octobre 2012, en ligne: telegraph.co.uk <<http://www.telegraph.co.uk/news/earth/environment/climatechange/9588019/Most-climate-change-sceptics-in-US-UK-and-Japan.html>>.

^{iv} HUET (S.), « Nicolas Sarkozy vire climato-sceptique », *Le Monde*, 15 septembre 2016, en ligne: huet.blog.lemonde.fr <<http://huet.blog.lemonde.fr/2016/09/15/nicolas-sarkozy-vire-climato-sceptique/>>.

^v Sabin Center for Climate Change Law, « President Trump Announces Withdrawal From Paris Agreement », *Columbia Law School – Sabin Center for Climate Change Law*, 1^{er} juin 2017, en ligne: columbiaclimatelaw.com <<http://columbiaclimatelaw.com/climate-deregulation-tracker/president-trump-announces-withdrawal-from-paris-agreement/>>.

^{vi} BRUNET (R.), « One Planet Summit : 12 engagements pour financer la lutte contre le réchauffement climatique », *France 24*, 12 décembre 2017, en ligne: france24.com <<http://www.france24.com/fr/20171212-direct-live-one-planet-summit-sommet-climat-environnement-macron-paris>>.

^{vii} RENARD (M-F.), « En Chine, comment la protection de l'environnement est devenue un instrument politique », *The Conversation*, 2 janvier 2018, en ligne: theconversation.com <<https://theconversation.com/en-chine-comment-la-protection-de-l'environnement-est-devenue-un-instrument-politique-88377>>.

^{viii} ESTY (D.C.), « Trumping-Trump : pourquoi l'accord de Paris survivra », *Revue Juridique de l'Environnement*, Numéro spécial 2017 – *Après l'Accord de Paris, quels droits face au changement climatique*, pp 49-57, p.50.

^{ix} Site de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, « Paris Agreement – Status of Ratification », en ligne: unfccc.int <http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php> (consulté le 24 février 2018).

Les firmes multinationales. Entre combat éthique et financier

Par Océane Bonnardⁱ

Le XXI^e siècle montre une avancée majeure dans la répression des firmes multinationales sur la scène internationale. En droit international public, les seuls acteurs responsables sont les États. Les entreprises, personnes morales, ne jouissent pas de personnalité juridique internationale et ne sont donc pas assujetties à ce droit, contrairement au droit interne français où elles répondent pénalement de leurs actes. Pourtant, il a été révélé tout au long de l'histoire que les entreprises ont joué un rôle majeur dans la commission de crimes internationaux, cela dans le but d'accroître leur commerce. L'exemple le plus parlant est celui de la guerre du Vietnam, marquée par l'utilisation du napalm fourni par Monsanto. Pour cela, il convient donc de déterminer dans quelles mesures les atteintes écologiques et sanitaires des firmes multinationales sont prises en compte sur la scène internationale.

Il est possible de noter des avancées en matière de justice pénale internationale concernant les pratiques controversées des firmes multinationales. La première avancée notable est la déclaration de la Cour pénale internationale (CPI), en septembre 2016 concernant la société américaine Taxaco-Chevron. La CPI a annoncé vouloir lutter contre la destruction de l'environnement et l'accaparement des terres. En effet, en octobre 2014, une plainte a été déposée devant l'organe pénal international contre le PDG de la société Texaco-Chavron, John Watson, pour pollution résultant des extractions pétrolières de la forêt équatorienne. Cette plainte déposée contre le PDG de l'entreprise n'ayant donné aucune suite.

Quels sont les enjeux d'un passage devant la Cour pénale internationale? Dans le cas en présence, la société avait été condamnée en Équateur à une amende de 9,5 milliards de dollars, qui n'a jamais été réglée après la fuite de la filiale hors du pays. Les victimes ont tenté de saisir l'Argentine où une filiale était implantée, mais la justice nationale a refusé la requête pour des raisons d'enjeux économiques, notamment un investissement d'un milliard de dollars dans l'économie du pays. Ce type d'affaires montre bien la nécessité d'un système judiciaire indépendant de l'influence des États. La CPI tend à incriminer les sociétés coupables de crimes contre l'humanité et d'écocides. Cette volonté se manifeste à travers sa déclaration de septembre où elle se déclare apte à juger de tels faits afin de cibler les responsables de ces massacres écologiques. Il est regrettable que le texte n'ait aucune portée juridique, bien qu'il énonce de grands changements dans la possibilité de condamner des crimes contre l'humanité causés par des destructions environnementales.

D'autres événements démontrent une véritable chasse aux sorcières illustrée par la condamnation des firmes multinationales coupables d'écocide et de



L'étendage aérien de l'agent orange durant la guerre du Vietnam
Source : canempehepasnicolas.over

destruction de l'habitat humain. En octobre 2016, à La Haye aux Pays-Bas, s'est ouvert le tribunal de Monsanto, dirigé par cinq juges internationaux. Suite à un avis consultatif, la multinationale Monsanto a été condamnée pour pratiques portant atteinte à de nombreux droits humains. La Cour a confirmé la commercialisation de produits toxiques ayant causé la mort de milliers de personnes, l'utilisation de nombreux herbicides et pesticides comme le glyphosate ou « l'agent orange » utilisé dans le Vietnam. Cependant, cette Cour ne rend qu'une décision symbolique, car elle n'est revêtue d'aucune force exécutoire. On peut considérer que cette décision est un moyen de faire prendre conscience à la population de l'impact quotidien des actions de la grande multinationale. En revanche, on oublie facilement que cette firme continue à alimenter notre actualité, notamment avec son rachat par Bayer en 2017, qui continue à commercialiser le glyphosate dans la culture agroalimentaire européenneⁱⁱ.

Il convient tout de même de modérer les propos concernant ces sociétés multinationales. Est-il possible d'envisager une progression vers une meilleure prise en compte de l'impact environnemental provoqué par les firmes multinationales? C'est sur l'huile de palme que nous allons nous interroger pour tenter de répondre à cette problématique. En effet, l'huile de palme se retrouve dans la consommation courante de l'être humain notamment à travers des produits agroalimentaires tels que le Nutella ou la margarine, dans les cosmétiques comme le rouge à lèvres ou le dentifrice, mais aussi dans certains carburants à base d'huile végétale comme l'agrogazole. Ce produit à l'état brut est originaire des zones comme la Guinée, l'Asie du Sud-est, notamment en Malaisie et en Indonésie où est produit 85 % de la consommation mondiale d'huile de palme.

ⁱ Étudiante au M1 Droit privé, mention droits et libertés fondamentales à l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ Pour plus d'information sur Monsanto et le glyphosate, consulter l'étude « Monsanto, chronique d'une firme aux funestes profits » d'Albéric Barret dans le numéro 1 de la 4^e édition (2017-2018) de l'AMEDIE-T, aux pp. 26 à 28.



Déforestation causée par la production de l'huile de palme en Indonésie
Source : nopalm.org

Néanmoins, ce produit est surtout controversé pour sa culture massive provoquant la déforestation des pays, la destruction de la biodiversité des forêts et ses impacts nocifs sur la santé des consommateurs. C'est pour cela que de nombreuses organisations non gouvernementales, telles que la Table ronde pour une Huile de palme durable (RSPO), préconisent aux firmes multinationales de se tourner vers la culture de l'huile de palme dite biologique. L'entreprise Ferrero semble mettre un point d'honneur à exploiter de manière moins soutenue l'huile de palme par la mention « certifiée 100 %

ségréguée » sur les pots de Nutella. De plus, l'entreprise a étendu son engagement avec la RSPO en signant la chartre permettant de garantir « la traçabilité du produit tout en luttant contre la déforestation ».

Cependant, malgré ces quelques gestes semblant améliorer le maintien de l'environnement, ces engagements semblent s'avérer minimes. En effet, la mention « huile de palme durable », contrairement à celle certifiée biologique, tolère la présence de pesticides portant atteinte à la digestion ou provoquant des insuffisances rénales. Outre le côté sanitaire de la chose, l'association les Amis de la Terre a rapporté dans une étude que le système de traçabilité ne garantit pas la qualité bioéquitable du produit. Après cette remise en question des bonnes affaires de Ferrero, il est possible de se demander si ces élans de conscience sanitaire et écologique ne seraient pas une stratégie marketing dans le but de continuer à attirer le consommateur. Avant d'accuser l'entreprise Ferrero de stratagème commercial, il convient de s'interroger sur la politique adoptée afin de redorer l'image de la compagnie. La déforestation massive provoquée par l'huile de palme, à laquelle Ferrero est associé, démontre un besoin pour la société de se redonner un esprit plus convivial et adapté aux familles consommatrices.

Les réfugiés climatiques. Où renverra-t-on le migrant quand son pays aura disparu?

Par Justine Monette-Tremblay

Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies (ONU), près de 250 millions de personnes seront forcées de se déplacer pour des raisons climatiques d'ici 2050ⁱⁱ, ce qui représente un individu sur quarante-cinq. Ce chiffre colossal dépasse de beaucoup le nombre actuel de migrants dans le monde, qui s'élève à 192 millions selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)ⁱⁱⁱ. En moyenne annuellement depuis 2008, près de 25,3 millions de personnes se sont déplacées en raison de phénomènes climatiques extrêmes^{iv}.

Trois régions du globe sont ainsi particulièrement « à risque », soit l'Afrique subsaharienne, qui est menacée par les sécheresses et la dégradation des sols dans un contexte où la population dépend fortement de l'agriculture; l'Asie du Sud et du Sud-Est, qui est menacée notamment par des typhons alors que cette région constitue celle la plus peuplée du monde; et les petits États insulaires, dont l'existence même est menacée par la montée du niveau des eaux^v. Par exemple, à Cuba, lors de la saison des ouragans, on recense 1,7 million de déplacés, ce qui représente 15 % de la population cubaine^{vi}. Il est à



Source : lepetitjuriste.fr

noter que les pays dits « développés » sont également à risque. Par exemple, certains pays balkaniques s'inquiètent de la montée du Danube, alors que les premières victimes

ⁱ Étudiante au M2 Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme de l'Université Grenoble Alpes.

ⁱⁱ ONU Climat, « L'ONU privilégie une approche régionale plutôt que mondiale sur la question des réfugiés climatiques », 8 novembre 2017, en ligne : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/2017/11/08/lonu-privilégie-approche-regionale-plutot-mondiale-question-refugies-climatiques/>.

ⁱⁱⁱ ALLENBACH (M.), « Changement climatique et migrations dans le pacifique insulaire », *Outre-Terre*, vol. 1, no. 35-36, 2013, pp. 505-528, p.514.

^{iv} ONU Climat 2017, *Op. cit.*

^v D'ALLARD (M.), « Réfugiés climatiques, la crise du siècle », *L'Humanité*, 15 novembre 2016, en ligne : [humanite.fr <https://humanite.fr/refugies-climatiques-la-crise-du-siecle-626101>](https://humanite.fr/refugies-climatiques-la-crise-du-siecle-626101).

^{vi} ONU Climat 2017, *Op. cit.*

seraient certainement les Roms, puisque les populations les plus marginalisées et les plus pauvres sont cinq fois plus susceptibles d'être déplacéesⁱ.

Malgré ce constat alarmant, le spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement, François Gemenne, rappelle que la migration climatique a toujours existé dans l'histoire de l'humanité. Toutefois, aujourd'hui, 85 % de cette migration trouve son origine dans les conséquences du réchauffement climatique d'origine anthropiqueⁱⁱ. En effet, il existe aujourd'hui un certain consensus concernant l'existence d'un réchauffement climatique rapide, causé par l'activité humaine, qui influencerait la fréquence, la nature et la force des catastrophes naturellesⁱⁱⁱ. Bien que le lien entre l'impact des changements climatiques et la migration soit désormais indéniable, celui-ci révèle une limite dangereuse du droit international : l'absence de statut juridique pour ces migrants climatiques.

Effectivement, voilà vingt ans que l'ONU s'est rendu compte de l'existence de la migration pour des raisons climatiques et pourtant, ces personnes se trouvent encore aujourd'hui confronter à un vide juridique. Ne remplissant pas les conditions juridiques nécessaires pour l'obtention d'une protection découlant du statut de réfugié pour la migration d'origine « forcée », conformément à la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et son protocole de 1967, sans pour autant être un migrant économique, c'est-à-dire dont la migration serait d'origine « volontaire », le sort du migrant climatique se retrouve assujéti aux législations nationales des États et aux interprétations qui en seront faites par le juge national.

Effectivement, le droit international n'entend pas la situation des migrants climatiques. L'instrument juridique principal en matière de droit d'asile, la Convention de 1951, est strictement situé dans l'histoire. En effet, élaborée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah, la Convention n'avait vocation que pour les déplacés du conflit, alors que son application était restreinte, dans son article premier A (2), aux persécutions « par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 ». Si cette condition fut retirée suivant l'adoption de son protocole de 1967, les motifs de persécutions demeurent scrupuleusement énoncés : la race,

la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social ou les opinions politiques. À cela s'ajoute l'obligation inflexible que ces persécutions soient personnelles, actuelles et prouvées.

Selon le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants François Crépeau, cette Convention est le reflet de la prédominance de la souveraineté des États, qui sont extrêmement attachés à leur prérogative leur permettant le contrôle de leurs frontières et des populations^{iv}. De ce fait, le migrant climatique ne trouve pas sa place dans cet instrument crucial, qui pourtant devrait être source de protection. En 2011, une tentative pour élargir le statut de réfugié afin d'y inclure les déplacements pour des raisons climatiques fut initiée. Néanmoins, il est apparu rapidement qu'une très grande majorité des États n'était pas prête à cela, particulièrement

opposée à l'idée de renégocier la Convention de 1951.

Interrogé sur la question, Omar Azzabi, officier adjoint aux droits de l'homme pour les déplacés internes au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a f f i r m e qu'effectivement, la réalité politique rend impossible la reconnaissance juridique d'un statut particulier pour les migrants climatiques à l'échelle internationale^v. Dans cette optique, l'ONU

Climat, instance qui découle de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, a annoncé en novembre 2017 qu'elle privilégierait une approche régionale sur la question^{vi}. L'exemple de l'Union africaine est ici intéressant puisque, déjà en décembre 2012, la *Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique*, comprenant la question des migrants climatiques, entré en vigueur. Toutefois, les modifications des législations des États membres afin de comprendre les changements climatiques comme facteur de migration se faisant encore attendre, il n'est toujours pas possible d'observer les effets juridiques réels de cette définition juridique.

Que ce soit au niveau régional ou international, la question du statut des migrants climatiques demeure. Pour François Gemenne, nommer ces mouvements migratoires relève d'une grande complexité en raison de la grande diversité des facteurs et des processus^{vii}. Par exemple, prenons le cas d'un agriculteur originaire d'un pays



Source : <http://zinfomanes.over-blog.com/article-urgence-pour-les-refugies-climatiques-69402748.html>

ⁱ D'ALLARD 2016, *Op. cit.*

ⁱⁱ *Ibid.*

ⁱⁱⁱ MAYER (B.) et CRÉPEAU (F.), « Changement climatique et droits de l'Homme des migrants », in COURNIL (C.) et al., *Mobilité humaine et environnement*, Édition Quae, *Nature et société*, 2015, pp.31-48, p.31.

^{iv} CRÉPEAU (F.), *Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 424p, p.70.

^v AZZABI (O.), lors d'une présentation à Genève sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 25 janvier 2018.

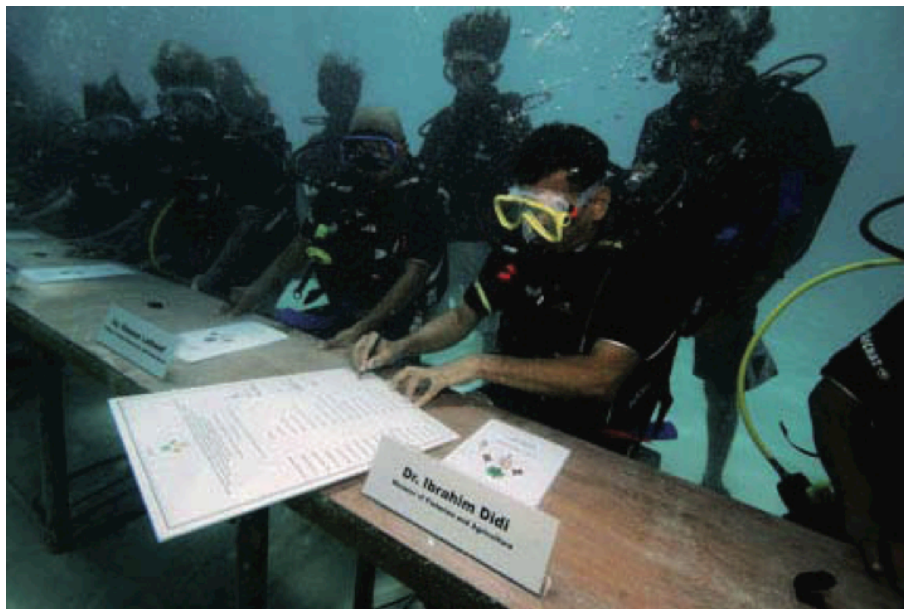
^{vi} ONU Climat 2017, *Op. cit.*

^{vii} D'ALLARD 2016, *Op. cit.*

d'Afrique subsaharienne. Celui-ci se voit forcé d'aller s'installer en ville en raison de la dégradation des sols qui rend son travail impossible, mais n'y trouvant pas d'emploi, il doit migrer vers l'Europe. Est-il un migrant économique ou un réfugié climatique?

Pour Benoit Mayer et François Crépeau, le problème se situe dans cette distinction que l'on fait, entre l'origine volontaire ou non de la migration. Pour eux, il devient urgent de revoir les critères d'une migration « forcée », alors qu'il apparaît que la recherche de la sécurité alimentaire deviendra l'une des principales motivations de migrationⁱ. Dans cette optique, François Gemenne plaide pour une approche globale des flux migratoires, sans catégorisation, et affirme que l'on devrait avant tout « penser à des politiques cohérentes en ce qui concerne les droits de tous les migrants en tenant compte de la myriade de motifs de migration, en particulier le besoin de protection des droits fondamentauxⁱⁱ. » Toutefois, pour l'OIM, il est absolument nécessaire d'aboutir à une définition juridique du réfugié climatique, afin d'entraîner de réelles obligations pour la communauté internationaleⁱⁱⁱ. Dans ce cas, une chose semble certaine : une telle définition ne se développera pas dans le cadre de la Convention de Genève de 1951.

Il devient plus qu'urgent de tirer au clair la situation des migrants climatiques, particulièrement lorsque l'on pense au cas des pays insulaires, dont le territoire est tout bonnement menacé de disparaître. C'est le cas par exemple des Maldives, qui sont, comme l'a déclaré le président Mohamed Nasheed, « sur la ligne de front^{iv} ». À dire vrai, il suffirait d'une montée des eaux d'un mètre pour recouvrir presque entièrement l'archipel corallien de 1192 îles. La République des Kiribati quant à elle a déjà vu 32 de ses îles être submergées. Selon certains, « Kiribati pourrait devenir la 1^{re} nation de « migrants climatiques ». Ce serait alors le premier État dont la population migrerait dans son ensemble à cause du réchauffement climatique^v ». Mais sans territoire ni population permanente, la République des Kiribati demeurerait-elle un État? La population kiribatienne deviendrait-elle apatride? Les déplacés initialement



Signature d'une déclaration appelant les pays à réduire leur taux d'émission de gaz à effet de serre, lors d'un conseil des ministres sous-marin de l'État des Maldives, en octobre 2009.
Source : Reuters/gouvernement maldivien

internes deviendront-ils des réfugiés climatiques? Autant de questions qui demeurent ignorées du droit international.

En attendant cette révélation divine, certaines initiatives sont mises en place, bien qu'aucun résultat ne soit encore observable. Le cas de la Nouvelle-Zélande par exemple, qui pourrait bien être le premier pays à adopté une législation nationale en la matière. Étant le seul pays ayant été confronté à des demandes d'asile pour des raisons climatiques, notamment par des personnes provenant des Kiribati, et malgré la persistance jusqu'ici d'un refus d'octroi de statut pour ce motif, la Nouvelle-Zélande a annoncé en 2017 sa volonté d'aboutir à la reconnaissance d'un statut de réfugié climatique. Également, l'exemple de l'initiative Nansen, adoptée en 2015 par 109 États, prévoit un agenda de protection dont l'objectif est d'aboutir à un cadre légal international sur la question^{vi}. Tout de même, il faut le rappeler, un statut juridique international ne vaut rien sans une mise en œuvre effective dans les politiques nationales. Pour cela, François Gemenne appelle à l'adoption d'une « stratégie d'adaptation de l'avenir », afin d'éviter une situation chaotique comme ce fut le cas en Europe alors que les migrations de masse qui ont eu lieu n'avaient pas été anticipées^{vii}.

ⁱ MAYER et CRÉPEAU 2015, *Op. cit.*, p.38.

ⁱⁱ *Ibid.*, p.40.

ⁱⁱⁱ D'ALLARD 2016, *Op. cit.*

^{iv} ALLENBACH 2013, *Op. cit.*, p.506.

^v *Ibid.*, p.517.

^{vi} D'ALLARD 2016, *Op. cit.*

^{vii} *Ibid.*